



SOMMAIRE

	Page
Point 36 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	1067

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Ozores Typaldos (Panama), vice-président, prend la présidence.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de la trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé [98^e séance] de différer le débat sur la question de Namibie, escomptant des résultats de la réunion préalable de mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981. Nous espérons tous alors que nous touchions à la fin du long processus de négociations et nous rapprochions, comme jamais auparavant, de la mise en œuvre du plan des Nations Unies figurant dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Une fois encore nos espoirs ont été déçus en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Pretoria, manifestement, souhaitait des négociations préalables de mise en œuvre, mais pas la mise en œuvre. A nouveau, l'Afrique du Sud a fait obstacle au plan des Nations Unies, dans le but de gagner le temps nécessaire à l'amélioration de sa position en Namibie.

2. Après l'impasse, les négociations visant une solution pacifique et internationalement acceptable de la question de Namibie ont été relancées, ravivant l'espoir que le plan des Nations Unies pourrait cette fois être mis en œuvre. Nous partageons évidemment cet espoir — espoir qui se fonde, quant à nous, non pas tant sur les récents signes favorables que sur notre conviction qu'il est nécessaire de réaliser d'urgence des progrès. En fait, nous attendons toujours, comme l'année précédente et l'année antérieure, des indications véritables montrant que Pretoria est bien engagé dans ce processus. Les actes répétés d'agression armée contre l'Angola et contre d'autres pays voisins indépendants, perpétrés encore aujourd'hui par l'Afrique du Sud, ne contribuent pas à créer le climat de confiance dans le processus de paix que Pretoria même a demandé. Cela vaut aussi pour les abus et les intimidations dont sont victimes les Namibiens, particulièrement les partisans de la South West Africa People's Organization [SWAPO]. Néanmoins,

nous nous félicitons de ce que des efforts soient de nouveau entrepris pour ouvrir la voie à une transition pacifique d'ici à l'indépendance de la Namibie, dont d'échéance est attendue depuis trop longtemps. Il ne faut pas donner à l'Afrique du Sud la moindre excuse pour faire obstacle davantage aux négociations.

3. Les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont, l'année dernière, réaffirmé leur conviction que le peuple namibien devait pouvoir dès que possible décider de son avenir au moyen d'élections justes et libres, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978). En outre, ils ont demandé aux gouvernements du groupe de contact des pays occidentaux de prendre des mesures afin d'assurer la prompte mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

4. La Suède a suivi de près les hauts et les bas du processus de négociations au cours des ans, et nous partageons la frustration de la partie la plus concernée, le peuple opprimé de Namibie. Nous avons préconisé une pression accrue et efficace sur l'Afrique du Sud et avons demandé au Conseil de sécurité d'envisager les moyens appropriés à cette fin pour mettre rapidement en œuvre le plan des Nations Unies, que le Conseil a préparé et adopté. Il est maintenant évident pour tous les membres de l'Assemblée qu'il ne saurait y avoir de véritable solution à la question de Namibie sans la participation véritable de la SWAPO. Il ne s'agit pas d'une attitude partielle favorable à la SWAPO. C'est une déclaration de fait, que semble accepter, bien que lentement, la partie adverse. Les Nations Unies doivent toujours être partiales dans ce conflit étant donné qu'elles ont été chargées, en droit international, de la responsabilité particulière de veiller aux intérêts du peuple namibien. Or l'intérêt de ce peuple est aujourd'hui de se libérer de la répression et de décider de son propre avenir politique en tant que national indépendante. Mon gouvernement demeure prêt à aider les Nations Unies à mener à bien la transition pacifique vers une Namibie libre et indépendante.

5. En attendant que nous puissions nous acquitter de notre responsabilité à l'égard de la Namibie, la Suède, pour sa part, continuera de fournir une aide humanitaire, par l'intermédiaire de la SWAPO, aux nombreux Namibiens réfugiés dans les pays voisins, ainsi qu'aux diverses organisations non gouvernementales et des Nations Unies qui secourent la Namibie. Nous sommes particulièrement préoccupés par les réfugiés en Angola, qui ont souffert des actes d'agression de l'Afrique du Sud dans la région. Mon gouvernement a octroyé une priorité aux mesures à prendre pour alléger le sort des réfugiés en fournissant une aide humanitaire considérable et une aide bilatérale aux Etats qui sont victimes de l'agression sud-africaine. Nous espérons sincèrement que d'autres Etats trouveront le moyen d'augmenter leur participation à cette aide et que le jour est proche où l'aide apportée aux réfugiés exilés se transformera en une coopération à long terme, pour ce qui est du développement, avec le gouvernement du nouvel Etat.

6. M. NIKULIN (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation de russe*] : Depuis plusieurs années, la question de Namibie n'a cessé d'être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, d'être au centre des activités de l'Organisation de l'unité africaine [OUA]

et d'être systématiquement examinée dans les instances du mouvement des pays non alignés. Au cours seulement de l'année écoulée, cette question a été discutée par trois fois à l'échelon le plus élevé, c'est-à-dire à l'Assemblée générale. C'est parfaitement compréhensible et entièrement légitime puisque la question de l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance est aujourd'hui une question essentielle mettant en cause l'application à l'Afrique australe de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] et l'élimination du dernier foyer du colonialisme du continent africain.

7. Malgré les nombreuses décisions des Nations Unies, de l'OUA et des conférences du mouvement des pays non alignés, les racistes de Pretoria continuent leur occupation illégale de la Namibie et exercent terreur et répression contre les Namibiens, particulièrement contre les membres de la SWAPO. Ils continuent de militariser le Territoire, qu'ils transforment en une véritable tête de pont pour se livrer à des agressions contre les Etats souverains voisins.

8. Le régime de Pretoria ne cesse d'accroître son potentiel militaire et sa présence militaire en Namibie. Les forces armées de l'Afrique du sud en Namibie comprennent des bataillons de fantassins, des blindés, des bataillons motorisés, des forces de police punitives et autres qui sont répartis sur environ 40 bases situées le long des frontières avec l'Angola et sur 35 bases dans ce qu'on appelle la zone de police. Selon la SWAPO, les troupes sud-africaines en Namibie représenteraient au total actuellement 100 000 personnes. Des milliers de mercenaires provenant de l'ancienne Rhodésie du Sud et de certains pays occidentaux participent activement à des opérations subversives en Namibie. Les occupants sud-africains procèdent actuellement à la « namibianisation » de la guerre en Namibie en créant une armée à partir des différentes tribus et en enrôlant, au titre du service militaire, des jeunes Namibiens de 18 à 25 ans. Le monstrueux dessein des racistes est de faire tuer les Namibiens par des Namibiens.

9. Dans la République sud-africaine elle-même, le régime d'*apartheid*, avec l'aide directe de pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN], augmente ses forces militaires et renforce son appareil de police à un rythme toujours plus rapide, tout comme il augmente son arsenal militaire. Les dépenses militaires de l'Afrique du Sud tripleront, au cours de l'exercice 1981-1982, par rapport à 1974 et se chiffreront à 3 milliards de rand. Selon différentes estimations, la République sud-africaine dispose actuellement d'environ 500 000 hommes. Malgré l'embargo sur la livraison d'armes en Afrique du Sud — imposé conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité — et comme il ressort des documents des Nations Unies, notamment du document de travail établi par le Secrétariat du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹, relatif aux activités militaires en Namibie, la collaboration de nombreux pays occidentaux avec la République sud-africaine dans le domaine militaire se poursuit. Avec le concours des pays occidentaux et de leurs monopoles, une industrie militaire a été créée et le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud s'accroît. Selon des informations de l'ONU, en 1980, la République sud-africaine est devenue l'un des plus importants fabricants d'armes de l'hémisphère sud et elle occupe aujourd'hui le dixième rang dans le monde. La fabrication et l'acquisition d'armes se font sous l'égide de l'Armament Development and Production Corporation [ARMSCOR], propriété du gouvernement et créée par les autorités de Pretoria en 1968 en prévision de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies.

10. Cependant, après la mise en application de l'embargo sur la livraison d'armes à la République sud-africaine,

ARMSCOR a continué à fabriquer des armes, à créer des complexes industriels, à perfectionner du matériel, notamment des ordinateurs, fournis par des pays occidentaux. Selon le *Washington Post* du 7 juillet 1981, cette année ARMSCOR aura reçu 1,8 milliard de dollars pour mener à bien ses activités, soit 70 p. 100 du budget militaire total de l'Afrique du Sud. Cette société possède 11 entreprises qui emploient 25 000 personnes et ont des contrats avec 800 entreprises locales.

11. On peut légitimement s'inquiéter de la coopération militaire continue des puissances occidentales avec l'Afrique du Sud, coopération qui a conduit à la possibilité réelle de l'obtention d'armes nucléaires par les racistes sud-africains. Comme l'a dit le Président du Conseil sud-africain pour l'énergie atomique, Wynand de Villeiers, « l'uranium enrichi peut être utilisé en Afrique du Sud pour la fabrication de bombes atomiques ». Ces propos ont été publiés par le *Washington Post* du 30 avril 1981.

12. Le magazine *Southern Africa*, dans son numéro de janvier-février 1981, a indiqué que l'agrandissement de l'usine de Valendaba, qui doit être terminée en 1981, ainsi que la fabrication de réacteurs à Koeberg, en 1982 et 1983, permettront à l'Afrique du Sud d'augmenter considérablement sa capacité de fabrication d'armes nucléaires. Il faut souligner que toutes ces activités ont été possibles grâce à l'aide directe de pays occidentaux.

13. On peut se poser la question de savoir pourquoi l'Afrique du Sud, avec l'aide de pays occidentaux et de leurs monopoles, a créé une telle machine de guerre et cherche à augmenter sa puissance nucléaire. Mais il n'est pas besoin d'aller chercher bien loin la réponse. Le régime de Pretoria agit ainsi pour écraser les aspirations légitimes des peuples sud-africain et namibien à la liberté et l'indépendance, pour éliminer leurs mouvements de libération nationale, pour déstabiliser la situation politique interne dans les pays voisins souverains — en premier lieu l'Angola — et pour prolonger ainsi la domination raciste et coloniale en Afrique du Sud et l'occupation illégale du Territoire de la Namibie. Le régime de Pretoria agit également ainsi pour protéger les intérêts des milieux impérialistes occidentaux dans le sud du continent africain. Et ces intérêts ne sont pas minces.

14. Le pillage des ressources naturelles de la Namibie et l'exploitation inhumaine de la population autochtone sont l'œuvre d'environ 90 sociétés étrangères et de dizaines de monopoles occidentaux qui prospectent toujours les nouveaux gisements. Les diamants, l'or, les métaux de base et notamment l'uranium, la main-d'œuvre autochtone à bon marché, voilà ce qui attire comme un aimant les sociétés transnationales occidentales en Namibie. Près de 80 p. 100 de toutes les activités de l'industrie d'extraction en Namibie représentent à peu près les deux tiers des exportations globales namibiennes, et près de la moitié des revenus du gouvernement proviennent de trois sociétés : Consolidated Diamond Mines of South West Africa Ltd., Tsumeb Corporation et Rössing Uranium Ltd.

15. Tsumeb Corporation, contrôlée par American Metal Climax et Newmont Mining Corporation, sociétés ayant toutes deux leur siège aux Etats-Unis, représentent approximativement 90 p. 100 de l'exploitation totale des métaux dans le Territoire.

16. Près de 25 sociétés d'Afrique du Sud, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de France et de la République fédérale d'Allemagne, participent à l'extraction, à l'exploitation et à la vente de l'uranium des gisements de Rössing. Près de la moitié du produit national brut de la Namibie est exportée tous les ans sous forme de bénéfices et de dividendes des monopoles impérialistes et des actionnaires d'Afrique du Sud, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays occidentaux.

17. Faisant fi des intérêts vitaux de la population autochtone, les corporations transnationales continuent d'exploiter cette dernière sans pitié et de la dépouiller de bénéfices considérables. Qu'il suffise de dire que le rapport des revenus entre les populations blanche et noire, selon les chiffres des Nations Unies, est environ de 12 à 1 dans l'ensemble du pays et de 25 à 1 dans les régions septentrionales de la Namibie.

18. L'accès pratiquement illimité de l'Afrique du Sud à l'uranium namibien constitue un grave danger, car il permet ainsi au régime de Pretoria de mettre en œuvre son programme nucléaire; ce qui, compte tenu des ambitions nucléaires de la République sud-africaine, constitue en soi une menace réelle contre la paix et la sécurité, non seulement au sud du continent africain mais également au-delà.

19. Ce sont notamment ces profits exorbitants concrets, tout autant que les intérêts militaires, stratégiques et politiques de l'occident, qui expliquent les activités toujours accrues des milieux impérialistes des pays membres de l'OTAN en Namibie et leur position sur le règlement du problème namibien.

20. A la 3^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, le représentant de la SWAPO a déclaré que

« outre les torts historiques que nous avons subis du fait des puissances coloniales successives, les intérêts économiques et stratégiques des principales puissances capitalistes, des partenaires commerciaux et de ceux qui fournissent le réseau de sécurité militaire de l'OTAN au régime Boer ont aggravé les conditions du conflit, la violence et l'affrontement militaire et politique entre les forces révolutionnaires du changement et les défenseurs du *statu quo* ».

21. Un long délai s'est écoulé déjà depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978), qui constitue la base de règlement du problème de la Namibie. La SWAPO a déclaré qu'elle était prête à se conformer entièrement à cette résolution. Cependant, la République sud-africaine, tout en feignant d'accepter un règlement pacifique du problème de la Namibie, n'a jamais renoncé, avec la complaisance d'ailleurs des cinq pays occidentaux, à ses tentatives visant à saboter le plan des Nations Unies sur la Namibie, ni à mettre en place et à donner son appui à des marionnettes qui seraient à la tête d'un régime néo-colonialiste soutenu par Pretoria et par les pays de l'Ouest. A l'heure actuelle, la République sud-africaine et ses protecteurs font encore de nouvelles tentatives pour garantir au régime sud-africain des conditions de règlement qui lui soient favorables. Lors de sa huitième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale, dans sa résolution ES-8/2,

« Rejette fermement les dernières manœuvres de certains membres du Groupe de contact des pays occidentaux visant à saper le consensus international exprimé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à dépouiller le peuple namibien opprimé de ses victoires durement remportées dans sa lutte de libération nationale. »

Cette résolution exige également la mise en application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans aucune tergiversation, réserve ou modification.

22. La délégation de la RSS de Biélorussie appuie les recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, telles qu'elles sont reproduites dans son rapport [A/36/24, par. 708], qui, entre autres, condamnent la collusion des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, de la France et d'Israël avec l'Afrique du Sud raciste, et lance un appel à la communauté internationale, et notamment à tous les Etats Membres, pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître tout régime que

l'administration illégale sud-africaine pourrait imposer au peuple namibien, au mépris des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et de collaborer avec un tel régime.

23. A cet égard, il est normal que la communauté internationale s'inquiète et s'indigne des déclarations de hautes personnalités du Gouvernement des Etats-Unis quant aux intentions de celui-ci d'avoir des relations amicales avec le régime d'*apartheid*. Malheureusement, il ne s'agit pas seulement de mots, mais d'actes concrets. Nous en avons un exemple dans le triple veto opposé au Conseil de sécurité par les puissances occidentales, dont les Etats-Unis, aux résolutions prévoyant des sanctions obligatoires et générales contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Un autre exemple réside dans le fait que, les Etats-Unis ayant eu recours à leur droit de veto, le Conseil de sécurité n'a pu s'acquitter de ses obligations dans le cas d'une agression armée de grande envergure, non provoquée, lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola.

24. Il est certain que cette politique de protection des puissances occidentales et, avant tout, des Etats-Unis à l'égard des racistes cyniques ne peut que les encourager à continuer d'occuper illégalement la Namibie, à poursuivre leurs agressions contre les Etats souverains voisins, et notamment contre la République populaire d'Angola. A l'instar de tous les Etats progressistes, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de première ligne et du Nigéria, dans le communiqué publié à l'issue de leur réunion d'urgence au sommet, qui s'est tenue à Lagos le 11 septembre dernier,

« ont vivement condamné l'appui accordé par le Gouvernement Reagan au régime raciste minoritaire blanc d'Afrique du Sud, qui n'a d'autre résultat que d'encourager ce régime à perpétuer avec toujours plus de témérité ses actes criminels abominables contre l'Angola et les autres Etats voisins indépendants, et à s'entêter dans son mépris de la communauté internationale » [Voir A/36/525, annexe].

25. Il faut, une fois pour toutes, faire cesser les agressions et les activités de banditisme de la République sud-africaine à l'encontre de l'Angola et d'autres Etats africains.

26. Etant donné le refus obstiné que l'Afrique du Sud oppose à l'application des décisions pertinentes de l'ONU sur la Namibie, en s'en moquant avec cynisme, étant donné que le régime de Pretoria continue d'appliquer, dans le sud de l'Afrique, particulièrement en Namibie, une politique lourde de menaces pour la paix et la sécurité internationales, il faut que le Conseil de sécurité prenne de toute urgence des mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste, y compris des sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte. Il faut aussi obtenir de tous les Etats qu'ils respectent rigoureusement et totalement les sanctions déjà décidées par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud et, notamment, l'embargo sur les armes.

27. Se fondant sur cette position de principe, la RSS de Biélorussie s'est toujours prononcée et continuera de se prononcer pour la garantie au peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay, ainsi que pour le retrait total, inconditionnel et immédiat de l'administration et de toutes les troupes d'Afrique du Sud qui se trouvent en Namibie, pour le transfert de tous les pouvoirs au peuple namibien, par l'intermédiaire de la SWAPO, reconnue par les Nations Unies et par l'OUA comme seul représentant légitime du peuple namibien.

28. Le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, lutte avec abnégation pour être maître de son pays. La domination brutale des colonisateurs et des racistes

approche naturellement de sa triste fin. L'ONU doit déployer de nouveaux efforts sur tous les plans pour appuyer cette juste lutte du peuple namibien.

29. La RSS de Biélorussie déclare une fois de plus qu'elle est pleinement solidaire du courageux peuple namibien, dirigé par son avant-garde sincère, la SWAPO, et exprime la certitude que le jour n'est pas loin où le peuple namibien obtiendra une véritable indépendance et une véritable liberté pour sa patrie.

30. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Trois ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 435 (1978) dans laquelle il approuve le plan d'un règlement pacifique pour l'indépendance de la Namibie. Ce plan a été initialement proposé par les cinq pays occidentaux au Conseil de sécurité et exprimait la volonté de la communauté internationale — qui avait reconnu que la voie diplomatique était la meilleure manière de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria — de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et de réaliser son indépendance. Les observateurs politiques ont estimé que l'adoption de cette résolution était le pas qu'il fallait faire dans la voie d'un règlement pacifique. Cependant, trois ans se sont écoulés depuis lors, et le problème de Namibie en est toujours au même point. L'occupation de la Namibie se poursuit et le peuple namibien continue d'être exposé à toutes sortes de persécutions racistes, d'oppressions politiques et de pillages de ses ressources; il n'a aucun espoir de liberté, à moins que l'Afrique du Sud ne respecte les résolutions de l'ONU. Notre organisation est responsable, du point de vue historique, de ce territoire; elle doit le sauver du joug colonialiste et raciste.

31. Si l'impasse où se trouvent les efforts internationaux pour la mise en œuvre du plan des Nations Unies visant à mettre fin à l'occupation de la Namibie signifie quelque chose, c'est que la stratégie de l'Afrique du Sud pour perpétuer son occupation se fonde sur une simple tactique — la politique de duplicité qui ne tranche rien, mais qui donne uniquement l'occasion de gagner du temps. Le temps nous manque pour citer les nombreuses manœuvres de l'Afrique du Sud, qui ont créé la sorte d'impasse où se trouve la réalisation de cet objectif. La dernière manœuvre de ce genre a été la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981. Si la tactique utilisée par Pretoria — qui consiste à gagner du temps — est simple en apparence, elle a cependant des dimensions politiques et stratégiques très graves, car la continuation de l'occupation de la Namibie sert après tout les intérêts politiques, économiques et militaires non seulement du régime raciste de Pretoria, mais également d'un certain nombre de gouvernements et de sociétés transnationales de l'Occident. Cette occupation assure la protection de ces intérêts.

32. Les intérêts occidentaux se reflètent dans l'aide militaire et technique obtenue par l'Afrique du Sud, qui lui permet de persécuter les habitants autochtones de l'Afrique du Sud, de persécuter également les militants de la SWAPO et de semer la terreur dans les pays africains voisins, comme cela s'est produit lors de l'invasion armée contre l'Angola. Ces intérêts occidentaux se reflètent également dans tout ce que le régime raciste de Pretoria reçoit comme appui militaire au niveau international.

33. Les pays occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité, qui continuent de protéger ce régime, se sont opposés à toute résolution qui pourrait obliger ce régime à mettre fin à son occupation de la Namibie et à accorder au peuple namibien une véritable indépendance, sous la direction de la SWAPO. Grâce à cet appui politique qui se fonde sur le droit de veto, la communauté internationale, jusqu'à présent, n'a pu réaliser ses exigences quant à l'impo-

sition de sanctions économiques et militaires globales contre l'Afrique du Sud, d'autant que tout le monde sait que les pays occidentaux ont manœuvré pour faire face à l'embargo, en établissant des industries militaires en Afrique du Sud même. Pis encore, l'Afrique du Sud a trouvé en Israël un allié qui lui fournit la technologie nécessaire pour fabriquer des armes nucléaires et lui permettre ainsi de placer l'Afrique tout entière sous la menace nucléaire.

34. Le Conseil de sécurité a été dans l'impossibilité non seulement d'adopter une résolution imposant des sanctions économiques contre le Gouvernement de Pretoria, mais également de condamner ce régime pour son invasion de l'Angola.

35. Le Gouvernement du Qatar, en appuyant le droit des peuples à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination, demande que la résolution 435 (1978) soit appliquée, car il estime que cette résolution reconnaît le droit de la Namibie à l'indépendance et l'illégalité de l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria. Nous demandons que des sanctions obligatoires soient imposées à l'encontre de ce gouvernement, afin qu'il puisse se conformer à la volonté de la communauté internationale et aux résolutions de l'ONU, qui ont reconnu à ce peuple son droit à l'indépendance et à la souveraineté, sous la direction de la SWAPO.

36. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale examine le problème de la Namibie encore une fois en moins de trois mois. Ma délégation constate avec une profonde inquiétude que la situation en Namibie se détériore parce que le Gouvernement sud-africain continue d'entraver les efforts internationaux visant à réaliser l'accession de ce territoire à l'indépendance, afin de pouvoir continuer d'occuper illégalement la Namibie et d'imposer un règlement interne au peuple namibien. L'échec des efforts des Nations Unies pour la réalisation de l'indépendance en Namibie et le fait que des dizaines de résolutions ne sont pas encore appliquées sont dus au refus du gouvernement raciste de Pretoria de répondre à la volonté de la communauté internationale et au fait que cette dernière est incapable de contraindre ce régime à respecter la légitimité.

37. Le Conseil de sécurité lui-même a été incapable d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de ce régime, conformément au Chapitre VII de la Charte, en raison de la protection diplomatique qui lui est assurée par les puissances occidentales membres permanents du Conseil de sécurité. Ces pays continuent d'accorder une assistance militaire et économique à l'Afrique du Sud, parce qu'ils ne sont pas disposés à sacrifier leurs intérêts économiques et stratégiques pour mettre fin aux souffrances d'un peuple tout entier.

38. L'une des vérités de ce problème, c'est que le Gouvernement sud-africain n'aurait pu continuer à faire obstacle à la volonté de la communauté internationale et à faire fi de toutes les résolutions de l'ONU sans l'appui économique, politique et militaire que lui fournissent les pays occidentaux industrialisés.

39. La période écoulée entre l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 385 (1976) et de la résolution 435 (1978), l'échec de la réunion, tenue à Genève au début de cette année et le scandale du triple veto au Conseil de sécurité il y a quelques mois nous ont révélé beaucoup de choses. Nous sommes de plus en plus convaincus que le régime raciste, par ses manœuvres, ne veut que gagner du temps pour mieux effriter la solidarité internationale avec la lutte du peuple namibien et poursuivre son complot grâce au règlement interne, lequel lui permettrait de continuer d'exploiter le peuple namibien dans le cadre d'un semblant de structure. Tous les événements, tous les revers que nous avons connus depuis la réunion à Genève, ainsi que l'exercice du triple veto nous portent à croire qu'il y a collusion

contre la cessation de l'occupation, contre l'indépendance de la Namibie et sa souveraineté totale sur son territoire et ses ressources.

40. Il faut réaffirmer ici que le refus du Gouvernement de Pretoria de mettre en application la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue un échec pour le groupe de contact des pays occidentaux, qui n'a pas réussi à exercer les pressions suffisantes pour obliger le régime raciste à respecter la légalité internationale; cela met en question le sérieux et la crédibilité de ce groupe.

41. Nous rejetons sans hésitation sur l'administration des Etats-Unis la responsabilité de la détérioration de la situation en Afrique australe. Depuis qu'elle a ouvertement pris sous sa tutelle le régime raciste de Pretoria, et jusqu'à son dernier veto à la résolution sur la condamnation de l'Afrique du Sud pour son agression contre l'Angola, cette administration a multiplié les preuves de ses intentions agressives contre le continent africain et contre tous les peuples qui militent pour recouvrer leurs droits usurpés. C'est pourquoi le monde n'a pas seulement à faire face aujourd'hui au régime raciste de Pretoria. Le différend essentiel et majeur à l'heure actuelle oppose le monde entier aux Etats-Unis qui veulent écraser la lutte des peuples de l'Afrique du Sud pour leur indépendance, leur liberté et leur dignité. Contrairement au Gouvernement des Etats-Unis, qui seul appuie ouvertement le régime raciste, les autres gouvernements occidentaux, qui prétendent appuyer les efforts internationaux pour mettre fin à l'occupation de la Namibie ne font, en vérité, que participer verbalement à la condamnation de l'occupation illégitime de la Namibie et de l'*apartheid*. Mais, en fait, ils font tout ce qu'ils peuvent, dans tous les domaines, pour permettre au Gouvernement sud-africain de continuer à coloniser la Namibie et à exploiter et piller ses richesses, en coopération avec leurs sociétés et leurs intérêts économiques.

42. Les dimensions d'un tel complot ont été démasquées et l'opération d'« anesthésie » et de tromperie s'est soldée par un échec. Il n'est pas étrange que les dimensions de ce complot contre le peuple namibien soient révélées au moment où le peuple arabe découvre celles du complot de l'autonomie en Palestine, ourdi à Camp David, et qui constitue en vérité, un fac-similé du règlement falsifié que le gouvernement de Pretoria cherche à imposer au peuple namibien.

43. La République arabe syrienne est consciente de la nature de l'impérialisme et de ses pratiques et, du fait de son expérience passée, directe et amère, et de sa connaissance des dimensions du complot ourdi contre les peuples qui militent pour recouvrer leurs droits usurpés, elle réaffirme le caractère particulier de la lutte commune engagée par la nation arabe et les pays africains contre le racisme, sous ses deux visages abjects : le régime d'occupation raciste en Afrique du Sud et le sionisme raciste haineux du régime de Tel-Aviv.

44. Nous voudrions rappeler ici que l'agression militaire menée par l'Afrique du Sud contre l'Angola ressemble, dans sa nature, par ses objectifs et les moyens mis en œuvre, à l'agression israélienne au sud du Liban. Nous constatons également que les buts du terrorisme exercé par l'Afrique du Sud contre les populations d'Afrique australe et ceux du terrorisme exercé par Israël contre le peuple de Palestine et contre les peuples arabes, sont identiques et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie des Etats-Unis, qui établit des plans à l'échelle internationale par des concepts que nous rejetons, pour imposer à nouveau l'emprise de l'impérialisme et spolier nos peuples de leurs acquis depuis qu'ils se sont libérés du colonialisme traditionnel.

45. Dans les conditions réunies pour la question de la Namibie et devant la ténacité du Gouvernement de Pretoria à défier la volonté de la communauté internationale — qui

prouve que ce gouvernement n'est guère intéressé par un règlement pacifique de cette question —, ma délégation croit que la communauté internationale est dans l'obligation de proclamer sa volonté de façon claire et catégorique. L'échec du Conseil de sécurité, incapable d'assumer ses responsabilités en raison du veto, prouve que nous avons épuisé les moyens disponibles. C'est pourquoi nous estimons qu'il est très important d'établir et de mettre à exécution une stratégie intégrée pour mobiliser toutes nos potentialités en vue de libérer la Namibie et de mettre fin au danger qui menace la sécurité des Etats de première ligne.

46. Nous affirmons que le fait de compter sur nous-mêmes, sur nos capacités, sur nos amis et sur la lutte de la SWAPO, qui doit être renforcée par tous les moyens, est la seule voie pour résoudre le problème namibien qui, jusqu'à présent, représente, avec le problème palestinien et la question d'*apartheid*, la honte de la civilisation occidentale du XX^e siècle.

47. Cependant, nous croyons que l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte, est le dernier moyen pacifique disponible pour exercer une pression sur le Gouvernement de Pretoria en vue de l'obliger à se conformer à la volonté de la communauté internationale. Nous invitons instamment tous les Etats, même en cas d'échec de la part du Conseil de sécurité à imposer séparément et collectivement des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, à boycotter totalement ce pays en vue de l'isoler, de l'obliger à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, à cesser ses actes d'agression contre les pays africains voisins et à mettre fin à sa politique raciste corrompue.

48. Je voudrais dire, à cette occasion, que le Gouvernement de la République arabe syrienne condamne toute forme de coopération ou de soutien en faveur du Gouvernement de Pretoria de la part d'autres Etats, dans tous les domaines, et notamment la coopération militaire et nucléaire entre les deux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria.

49. Nous nous rendons compte qu'il est très important que les pays occidentaux, ainsi que les intérêts qui contribuent à l'appui apporté au régime raciste et qui traitent avec lui, comprennent qu'ils ne peuvent espérer poursuivre leur coopération économique et militaire avec l'Afrique du Sud, et leur exploitation et leur pillage des ressources de la Namibie et continuer, en même temps, à jouir de relations normales avec les pays africains et les autres pays non alignés. La continuation de cet appui que nous condamnons signifie sans aucun doute que l'Afrique et tous les pays du mouvement non aligné seront obligés d'élargir le champ de l'affrontement et d'étendre leur embargo pour l'appliquer à tous les pays qui apportent leur soutien au régime raciste et traitent avec lui.

50. La République arabe syrienne proclame une fois de plus et d'une manière absolue sa détermination à appuyer la lutte du peuple de Namibie, sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, et la lutte des peuples de l'Afrique australe contre le colonialisme d'établissement dans la région, et pour recouvrer la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits. Nous condamnons vivement l'agression répétée et continue contre l'Angola et nous nous considérons comme un pays de première ligne. Comme je viens de l'affirmer, nous considérons qu'il y a un seul ennemi, qu'il soit à Tel-Aviv ou à Pretoria, et que la bataille livrée pour l'avenir est la même.

51. En conclusion, la République arabe syrienne, reconnaissant le mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seul pouvoir légitime de la Namibie jusqu'à l'accession à l'indépendance, affirme à nouveau son appui à ce conseil, et rend hommage à ses efforts en faveur de la promotion des politiques et des programmes qu'il

prépare pour soutenir l'autodétermination et l'indépendance du peuple namibien. Nous rendons particulièrement hommage à M. Lusaka, de la Zambie, qui n'épargne aucun effort pour servir cette juste cause, la cause de la liberté de la Namibie.

52. M. SARRE (Sénégal) : Le rêve juste et tant attendu de la communauté internationale, en se fondant sur l'application rapide et intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, était de clore cette trente-sixième session par l'admission de la Namibie au sein de notre organisation. Ce faisant, nous aurions pu, en paraphrasant Goethe, ce grand penseur et poète allemand, dire : « A ce jour et en ces lieux, prend date une ère nouvelle dans les relations internationales. »

53. Malheureusement, les données créées par l'Afrique du Sud ont, pour le moment, interrompu ce rêve et nous voici donc à nouveau devant des réalités pour le moins regrettables.

54. La discussion par l'Assemblée générale de la question de Namibie, après la huitième session extraordinaire d'urgence, tenue du 3 au 14 septembre, marque une fois de plus les préoccupations de la communauté internationale face à la situation explosive qui prévaut en Afrique australe. L'occupation illégale du territoire namibien par le régime raciste d'Afrique du Sud, assortie d'attaques répétées contre le Mozambique, l'Angola, le Botswana et la Zambie, sont autant de faits et d'actes qui constituent une menace sérieuse à la paix et à la stabilité internationales.

55. Quinze ans après l'abrogation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, décidée par l'Organisation des Nations Unies [résolution 2145 (XXI)], 10 ans après la proclamation par la Cour internationale de Justice de l'illégalité de l'occupation du territoire namibien par l'Afrique du Sud², cinq ans après l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité demandant le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de la Namibie et l'organisation d'élections libres et justes sous le contrôle et la surveillance de notre organisation, et trois ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud continue toujours d'occuper illégalement le territoire namibien et de défier par là l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, elle accroît et aggrave la situation en poursuivant des actes d'agression contre les Etats africains.

56. Aujourd'hui, la communauté internationale est consciente que les simples condamnations de l'Afrique du Sud, tout comme les expressions d'appui à la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, n'ont pas encore entraîné le changement qui permettrait enfin à la Namibie d'accéder rapidement à l'indépendance.

57. La situation qui prévaut en Afrique australe mérite que l'Assemblée générale, outre la mise en application de la résolution 435 (1978), puisse recourir à l'Article 14 de la Charte qui dispose que l'Assemblée générale peut « recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature... à compromettre les relations amicales entre nations ».

58. Comme le disait le Chef de l'Etat sénégalais, M. Abdou Diouf, lors de la dix-huitième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Nairobi en juin dernier, il est encore possible d'amener la Namibie à l'indépendance par la voie d'une solution négociée fondée sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

59. A cet égard, les initiatives occidentales pour tenter de trouver une solution globale et juste entre les parties concernées méritent à notre avis d'être encouragées. La résolution 435 (1978), faut-il le rappeler, a été le résultat de longues négociations avec toutes les parties concernées, singulièrement avec le régime sud-africain qui a donné son

accord à toutes les étapes de la négociation. Dès lors, l'Afrique du Sud se devait de respecter cet engagement et les membres du groupe de contact des pays occidentaux qui en sont les auteurs devraient également exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud et l'amener à se conformer aux termes de cet accord.

60. Il est permis de penser que l'inaction du Conseil de sécurité ne peut que contribuer à renforcer le défi que l'Afrique du Sud lance à notre organisation. Ce pays se sentirait ainsi assuré d'une compréhension qui empêcherait toutes mesures coercitives à son encontre.

61. Le processus des négociations montre clairement que le régime sud-africain a toujours accru ses exigences chaque fois qu'une solution a semblé imminente. Il apparaît en effet que les exigences et les conditions que l'Afrique du Sud pose pour l'application de la résolution 435 (1978) et que le groupe de contact cherche à circonscrire paraissent toujours sans limites. Dans ces conditions, il serait à présent pour le moins dangereux de favoriser toute compréhension ou résignation qui, à la limite, compromettrait la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

62. En se ralliant à l'initiative occidentale, le Sénégal avait espéré que la communauté internationale amènerait l'Afrique du Sud à entendre la voix de la raison. Mieux, il était surtout persuadé que le plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité, fruit d'efforts soutenus par une volonté politique évidente, serait appliqué rapidement et intégralement.

63. Les exigences renouvelées du régime raciste d'Afrique du Sud participent de cet art consommé de différer par tous les moyens l'accession de la Namibie à l'indépendance. Elles doivent à présent être rejetées par le Conseil de sécurité. En effet, dès lors que ce plan a été entériné par l'instance chargée du maintien de la paix dans le monde, son application ne saurait être laissée à l'appréciation du seul Gouvernement sud-africain.

64. L'Afrique du Sud, non contente de faire abstraction des résolutions et des décisions de l'ONU, continue de déployer des efforts pour perpétuer sa domination raciste en Namibie, en ayant recours de plus en plus à un arsenal de lois répressives et oppressives. Elle y poursuit son occupation illégale au mépris des appels répétés de la communauté internationale et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

65. Le Sénégal, tout en encourageant le groupe de contact dans ses approches, estime que si les nouvelles initiatives occidentales venaient à aboutir, l'Assemblée générale devrait envisager toutes mesures tendant à isoler l'Afrique du Sud sur la scène internationale, d'autant que l'Article 25 de la Charte fait obligation à tous les Etats d'accepter les décisions du Conseil de sécurité, conformément à l'interprétation de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1981.

66. La situation en Afrique australe est source de préoccupation pour l'Organisation, car elle peut dégénérer en un conflit qui menacerait la sécurité de l'humanité entière. Il est donc du devoir de la responsabilité de la communauté internationale d'exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud, en les accompagnant de sanctions appropriées afin que la Namibie puisse accéder rapidement à l'indépendance.

67. Dans cette perspective, le Sénégal renouvelle ses propositions sur la question namibienne, faites par son ministre des affaires étrangères, lors de la 7^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence et de la 26^e séance de la présente session, les 9 et 30 septembre 1981, respectivement, et qui sont essentiellement : premièrement, de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique

du Sud, conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité; deuxièmement, de lui imposer un embargo efficace, notamment un embargo portant sur le pétrole; troisièmement, de ne plus lui consentir d'investissements ni de prêts; quatrièmement, de mettre un terme aux achats et à la commercialisation d'or et d'autres minéraux d'Afrique du Sud, ainsi qu'à la coopération avec les organismes sud-africains de commercialisation de ces minéraux; cinquièmement, de refuser à l'Afrique du Sud certaines fournitures essentielles, notamment du matériel électronique et de télécommunications, machines et produits chimiques, ainsi que le transfert de technologie.

68. C'est l'occasion pour ma délégation de féliciter le Secrétaire général de l'ONU, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son président, M. Paul Lusaka, des efforts qu'ils ne cessent de déployer en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il s'agit également pour le Sénégal d'apporter à la SWAPO, seul et authentique mouvement de libération du peuple namibien, une assistance effective, sous toutes les formes possibles, pour lui permettre de réaliser efficacement les aspirations du peuple namibien à une indépendance authentique au sein d'une Namibie unie. Il convient ici de saluer l'esprit d'initiative et d'ouverture, la volonté de coopération et la maturité politique dont la SWAPO a fait montre dans la question namibienne.

69. En terminant, je voudrais, au nom de mon pays, lancer une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en œuvre pour appliquer scrupuleusement la résolution 435 (1978). Parlant de cette application, le ministre des affaires étrangères du Sénégal disait, ici, le 9 septembre, à la 7^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence que

« la paix, la sécurité et la stabilité de tous les Etats de la région sont à ce prix, et nul ne doit compter sur une lassitude attendue de l'Afrique... pour imposer une solution non conforme aux aspirations légitimes du peuple namibien ».

70. M. JANKU (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale est en train d'étudier une fois de plus la question de Namibie, qui est depuis plusieurs années une préoccupation de plus en plus grande pour les Nations Unies.

71. On a beaucoup parlé du caractère aigu de ce problème et de la nécessité urgente de lui trouver une solution. C'est le troisième débat cette année sur cette question. La huitième session extraordinaire d'urgence, qui a eu lieu il y a presque trois mois pour examiner la situation grave qui règne en Namibie et les complications nouvelles qui entravent la solution de ce problème, a montré une fois encore que l'opinion mondiale et la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies exigent que la Namibie devienne un Etat indépendant sans plus attendre.

72. La solution juste et finale de la question de Namibie est un sujet de préoccupation non seulement pour le peuple namibien et les peuples africains, mais aussi pour tous les peuples épris de liberté, de paix et de justice dans le monde.

73. Les pays africains qui ont obtenu leur indépendance par une lutte longue et courageuse de leurs peuples veulent, et ils ont raison, que les derniers vestiges du colonialisme soient éliminés sur leur continent et que la Namibie obtienne une indépendance nationale entière, pour que le peuple namibien puisse réaliser ses aspirations nobles et légitimes, pour lesquelles il lutte depuis de si nombreuses années.

74. Les événements qui ont eu lieu jusqu'à présent, et spécialement ceux qui ont eu lieu après les débats de cette année sur la question de Namibie, nous ont donné des preuves nouvelles quant à l'objectif véritable des ennemis du peuple namibien, la perpétuation de l'occupation coloniale de la Namibie.

75. Les actes en vue d'une colonisation plus grande de la Namibie, l'application persistante de la politique d'*apartheid* contre le peuple namibien, les crimes, l'extermination et la terreur massives qui visent l'extinction des révoltes de ce peuple et de sa lutte armée sont les preuves incontestables du fait que le régime d'Afrique du Sud n'a jamais eu l'intention dans le passé, ni même aujourd'hui, de renoncer de son plein gré à sa domination coloniale en Namibie.

76. Ce régime assoiffé de sang ne fait pas que fouler aux pieds les droits souverains du peuple namibien, il montre aussi une indifférence totale à l'opinion publique mondiale en ignorant les résolutions et décisions adoptées par cette organisation, de même que les appels et déclarations faits par d'autres instances internationales et africaines.

77. La délégation albanaise, comme plusieurs autres délégations, continue d'estimer que le débat sur la question de Namibie devrait se concentrer sur le cœur du problème, pour découvrir au grand jour et dénoncer les causes réelles qui ont été et continuent d'être les obstacles principaux à la recherche d'une solution.

78. Les aspirations légitimes et la juste exigence du peuple namibien, qui veut la liberté et l'indépendance nationale, continuent à faire face à divers obstacles, complots et intrigues concoctés par le régime fasciste d'Afrique du Sud et les puissances impérialistes qui l'appuient. Il est exact que ce sont ces puissances qui, par plusieurs voies et moyens, ont tenté d'aider le régime de Pretoria à maintenir son occupation coloniale en Namibie, protégeant ainsi leurs intérêts économiques et politiques dans ce pays et dans tout le continent africain. Chaque jour, il devient de plus en plus évident que le régime raciste d'Afrique du Sud, ses actes et sa politique colonialistes contre la Namibie et, en général, sa politique réactionnaire et belliqueuse dans la région n'aurait pu résister aussi longtemps s'ils n'avaient pas servi les intérêts politiques, économiques et militaires de l'impérialisme et des réactionnaires. Les Etats-Unis continuent d'encourager l'agressivité des racistes de Pretoria qui veulent écraser par le feu et par l'épée la lutte de libération des peuples d'Azanie et de Namibie ou se livrer à des actes d'intimidation et d'agression contre les Etats africains voisins, comme ils l'ont fait en Angola. Ce n'est que de cette façon que les Etats-Unis peuvent être présents dans cette région.

79. Un autre point qui attire l'attention est le fait qu'au moment où la lutte du peuple namibien s'intensifie et où l'indignation de l'opinion mondiale et des forces progressistes augmente chaque jour, les sociétés des pays impérialistes et les multinationales accroissent leurs investissements en Afrique du Sud, aidant ainsi le régime raciste à opprimer le peuple namibien.

80. On fait beaucoup de bruit à propos de la solution de la question de Namibie depuis plusieurs années. Malgré les décisions des Nations Unies qui condamnent l'occupation illégale et barbare de la Namibie par les troupes sud-africaines, la militarisation de la Namibie et les attaques lancées par l'Afrique du Sud contre les pays voisins du territoire namibien, le groupe de contact continue de se réunir pour essayer d'arriver à un règlement politique selon lequel le peuple namibien pourrait déposer les armes, alors que les impérialistes conserveraient leurs privilèges dans les pays africains, riches en minerais et d'une grande importance stratégique.

81. Pour mieux aider les racistes de Pretoria, les Etats-Unis et d'autres impérialistes ont toujours prétendu œuvrer à de prétendus règlements politiques et négociés qui seraient à l'avantage de tous et acceptables par tous. Mais maintenant plus encore qu'avant, il est devenu clair que le régime raciste ne s'intéresse pas à un règlement acceptable internationalement. Il ne souhaite qu'un règlement acceptable pour lui-même et compatible avec son système d'*apartheid*.

82. Tout en prétendant souhaiter la « paix » et un « règlement politique » de la question de Namibie, les puissances occidentales encouragent et sanctionnent les actes les plus criminels du régime fasciste de Pretoria. Toutes les manœuvres des puissances impérialistes ne visent qu'à tromper le peuple namibien, les peuples d'Afrique et l'opinion publique mondiale. Elles visent à paralyser les réactions de ces peuples contre la présence de l'Afrique du Sud et les intérêts impérialistes en Namibie.

83. En plaçant leurs propres intérêts politiques, économiques et stratégiques au-dessus de la volonté exprimée par la communauté internationale, les puissances impérialistes, particulièrement les Etats-Unis, ont encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre une voie pleine de dangers pour la paix et la sécurité internationales. En défiant ouvertement l'embargo imposé par les Nations Unies contre l'Afrique du Sud, les Etats-Unis — intéressés comme ils le sont à créer de nouveaux blocs militaires pour rivaliser avec les socio-impérialistes soviétiques et aidés par les socio-impérialistes chinois — appuient pleinement et ouvertement le régime d'Afrique du Sud, y compris sur le plan militaire. Depuis que la réunion préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie a eu lieu à Genève en janvier dernier, on a noté une forte augmentation des troupes sud-africaines en Namibie.

84. La délégation albanaise estime que l'intensification de la violente rivalité entre les superpuissances — les Etats-Unis et l'Union soviétique — et autres puissances impérialistes, leurs marchandages et leurs complots visant à diviser les marchés, ainsi que leur lutte pour établir des bases militaires et des sphères d'influence, trouvent leur expression en Afrique australe et en Namibie.

85. Les Etats-Unis et d'autres puissances impérialistes cherchent à justifier leurs actes d'agression en Afrique et l'intensification de leur appui politique, économique et militaire aux racistes sud-africains ne prétextant le besoin de contrebalancer l'influence de l'Union soviétique dans ce continent. D'autre part, les socio-impérialistes soviétiques essaient de présenter leur influence comme un appui qu'ils apportent aux peuples africains contre l'impérialisme. Ce sont ces activités des superpuissances qui encouragent les racistes sud-africains à persister dans leur politique d'*apartheid* pour garder la Namibie sous la domination coloniale et commettre leurs actes de provocation et d'agression armée contre les pays africains, comme ils l'ont fait récemment en Angola.

86. La délégation albanaise partage l'avis qu'il ne peut y avoir de véritable solution négociée à la question de Namibie en raison des manœuvres et des tactiques des ennemis du peuple namibien. Ce problème ne trouvera une solution juste et définitive que lorsque l'Afrique du Sud aura été forcée à retirer ses troupes du territoire de la Namibie et à abandonner sa politique coloniale en Afrique australe, et lorsque les superpuissances auront mis fin à leur ingérence et à leurs intrigues en Namibie, afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. La lutte et les efforts du peuple namibien pour affirmer la volonté nationale d'accéder à la liberté et à l'indépendance persistent depuis longtemps, et les luttes et les victoires des autres peuples africains sont pour ce peuple épris de liberté la preuve que s'il continue à lutter résolument il parviendra à la victoire, à l'indépendance et à la liberté véritables.

87. Le peuple héroïque namibien, par la voix de son représentant légitime, la SWAPO, a toujours fait connaître clairement qu'il ne renoncera jamais à décider lui-même de son avenir et de ses droits. Le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha, s'adressant au huitième Congrès du Parti du travail d'Albanie le 1^{er} novembre dernier, a dit que : « Le peuple namibien et tous les peuples d'Afrique n'ont pu et ne peuvent se réconcilier avec le racisme et

l'*apartheid*, dont l'existence est une insulte et un sujet de colère pour les peuples africains. »

88. Les derniers événements ont montré plus clairement encore que la lutte déterminée est la seule voie qui conduira le peuple namibien vers la réalisation de ses droits et de ses aspirations. Peu importe ce qui peut retarder l'accès de la Namibie à l'indépendance et le triomphe de la justice dans l'ensemble de l'Afrique australe, car la victoire finale est certaine.

89. En conclusion, la délégation albanaise souhaite une fois de plus rappeler que le peuple et le gouvernement albanais continuent de condamner et de dénoncer énergiquement la politique coloniale du régime de Pretoria en Namibie. Elle souhaite également confirmer que le peuple albanais continuera d'appuyer comme par le passé la lutte de libération menée par le peuple namibien pour accéder à la liberté et à l'indépendance nationale. Nous sommes certains que rien ne pourra amener le peuple namibien à abandonner ses aspirations et son désir de vivre libre et indépendant.

90. M. MAITAMA-SULE (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Comme on le sait, le Nigéria a toujours déclaré son opposition totale au colonialisme partout dans le monde. Nous considérons le colonialisme comme un fléau de l'humanité et une des causes principales des souffrances humaines dans le monde. En Namibie, nous sommes aux prises avec une situation coloniale tellement répressive qu'elle est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Pour les Namibiens, elle représente un mal absolu qui leur a causé d'horribles souffrances. L'administration raciste de l'Afrique du Sud en Namibie se distingue par une extrême brutalité, par la répression, le génocide et l'exploitation implacable des ressources naturelles du pays. En étendant sa répugnante doctrine raciste d'*apartheid* à la Namibie, le régime raciste a perdu toute autorité morale — et d'ailleurs tout titre moral — en Namibie. C'est une doctrine qui répugne profondément au Nigéria et, croyons-nous, à tous les peuples civilisés du monde.

91. Mis à part ce profond écœurement moral ressenti au Nigéria devant le système d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, nous estimons déplorable que l'Afrique du Sud raciste continue d'occuper la Namibie, malgré l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 18 juillet 1966³, qui a rendu illégal le mandat de l'Afrique du Sud raciste. A la suite de la décision historique prise par la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises et sans ambiguïté le retrait immédiat et inconditionnel du régime raciste sud-africain du Territoire international de Namibie. Il est incontestable que la Namibie relève maintenant directement de la responsabilité des Nations Unies et de la communauté internationale. Toutes les résolutions sur cette question ont été obstinément ignorées par l'Afrique du Sud raciste, qui a encore consolidé son odieuse doctrine raciste en Namibie. Le mépris affiché par l'Afrique du sud raciste non seulement à l'égard de la décision de la Cour internationale de Justice mais aussi des résolutions des organes des Nations Unies constitue un affront pour toute la communauté internationale. Le défi sud-africain sape les fondements mêmes du droit international.

92. On ne peut mettre en doute l'opinion de la communauté internationale quant à la Namibie. Elle est fermement opposée à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste. La Namibie serait déjà indépendante si les innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée et la force de l'opinion publique étaient les seuls éléments déterminants de son avenir. Mais la Namibie est encore tenue en esclavage par les racistes d'Afrique du Sud, encouragés par la collaboration active de leurs alliés. L'avenir de ce territoire international est inextricablement lié à la complexité de la politique internationale et de l'avidité des inté-

rêts économiques étrangers, qui continuent de piller allègrement le Territoire. L'Afrique du Sud continue de recevoir aide et assistance de certaines puissances qui, tout en proclamant leur aversion pour la politique coloniale néfaste pratiquée en Namibie, poursuivent leur dangereuse politique de collaboration avec le régime raciste. Pourtant, l'ironie veut que ces mêmes puissances, dont la responsabilité primordiale, en vertu de la Charte des Nations Unies, est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, échouent dans l'exécution de leurs responsabilités à l'égard de la Namibie. Non seulement elles ont refusé d'appliquer les sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste, comme prescrit par la Charte, mais, il y a peu, elles ont mis leur veto à des projets de résolution condamnant l'Afrique du Sud raciste pour ses attaques non provoquées contre les Etats africains voisins.

93. Il est illusoire, de la part d'une puissance quelconque, de croire que la paix et la sécurité internationales peuvent être maintenues dans une situation où règnent l'injustice flagrante, la brutalité et le refus au peuple de Namibie d'exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'autodétermination. L'attitude et la politique de ces puissances sont incompatibles avec leur engagement moral à l'égard de la communauté internationale et leur philosophie est la négation complète des responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions de la Charte.

94. Pour justifier leur participation, ouverte ou secrète, à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ces puissances ne sont pas à court d'arguments et ne ménagent pas leurs pieuses déclarations pour exprimer leur espoir que l'Afrique du Sud sera contrainte de se retirer de la Namibie. Tout d'abord, on nous a demandé d'être patients sous prétexte que l'Afrique du Sud raciste avait besoin de temps pour s'adapter à la situation et qu'il fallait lui donner la possibilité de quitter la Namibie sans perdre la face. Malgré notre profonde méfiance à l'égard d'un argument aussi spécieux, nous avons pensé qu'il était sage de demander à la SWAPO de faire preuve de modération. Par la suite, après des négociations laborieuses et prolongées, engagées à l'initiative du groupe de contact, un plan de paix appuyé par toutes les parties concernées a été élaboré. Ce plan de paix, également accepté par les Nations Unies dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, nous permettait de penser qu'il mènerait la Namibie à l'indépendance. Ce qui s'est passé à la réunion à Genève fait maintenant partie de l'histoire.

95. Récemment, les alliés de l'Afrique du Sud raciste ont défendu ouvertement ce régime sans prétexte que l'Afrique australe est, pour eux, d'une importance stratégique et qu'il faut la défendre contre un ennemi imaginaire se tapissant aux alentours. N'est-ce pas là une position grotesque? Les alliés de l'Afrique du Sud raciste croient-ils réellement que leurs intérêts stratégiques ou autres sont mieux servis par une alliance ouverte et impie avec un régime dont la politique coloniale haineuse et répressive en Namibie a été fermement condamnée par tous les peuples civilisés? Faut-il s'étonner qu'après la réunion à Genève le régime raciste d'Afrique du Sud soit devenu encore plus sûr de lui, intransigeant et agressif et ait continué à défier la volonté de la communauté internationale?

96. La patience de l'Afrique en ce qui concerne cette grave question n'est pas sans limite. Dès le début, nous avons su, et nous l'avons déclaré très clairement à chaque occasion, que rien ne permettait de croire, contrairement à ce que certains avançaient, que l'Afrique du Sud raciste accepterait de quitter la Namibie sans la mise en œuvre de strictes mesures politiques et économiques, y compris l'application de sanctions économiques obligatoires. Cette vérité apparaît aujourd'hui plus clairement que jamais. Malgré les affirmations contraires, l'Afrique du Sud n'est pas prête — et ne

le sera jamais — à coopérer avec les Nations Unies en Namibie sous d'autres conditions que les siennes.

97. Le Nigéria compte que l'indépendance de la Namibie interviendra en 1982 et pense qu'elle doit être fondée sur la résolution 435 (1978). Quelles que soient les consultations qui peuvent se dérouler, il faut qu'elles soient honnêtes, sincères et franches.

98. Le Nigéria accorde une grande importance à la liberté, non seulement pour lui-même mais également pour tous les peuples opprimés, particulièrement en Afrique. C'est pourquoi notre appui à la lutte juste et légitime du peuple opprimé de la Namibie ne peut être que total. Nous ne cherchons pas l'affrontement, mais nous ne pouvons pas ignorer les événements qui ont lieu en Afrique australe car ils peuvent avoir des conséquences incalculables pour la paix et la stabilité de notre continent. La lutte héroïque de la Namibie pour la liberté et la dignité humaine est devenue une épopée. Aucune nation africaine ne peut se considérer réellement libre tant que le peuple de la Namibie demeure sous le joug colonial. En conséquence le Nigéria continuera à apporter à la SWAPO, seul et authentique représentant légitime de la Namibie, son plein appui dans sa lutte armée contre les oppresseurs racistes. Aux vaillants combattants de la SWAPO actuellement engagés dans la glorieuse lutte pour l'exercice de leurs droits fondamentaux à la liberté, je donne l'assurance que la victoire sera peut-être retardée ou semée d'obstacles mais qu'elle ne leur échappera pas. La défaite de l'Afrique du Sud raciste en Namibie est inévitable.

99. Je tiens à rendre un hommage personnel chaleureux au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon ami et frère, M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour les efforts inlassables qu'il a déployés non seulement en faveur des Nations Unies, mais encore en faveur du peuple martyr de la Namibie. Ses efforts et son dévouement à la cause de la Namibie lui ont valu le respect et l'admiration du monde entier.

100. Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour exprimer la reconnaissance de la délégation nigérienne au Président de cette session pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté pour la lutte du peuple namibien pour la liberté et pour ses efforts pour que justice lui soit rendue.

101. M. HANDL (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail qu'ils ont accompli sous la direction éclairée de M. Paul Lusaka et pour le rapport exhaustif [A/36/24], qui constitue le seizième document de ce genre. Depuis 15 ans, le Conseil remplit le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale après que cette dernière eût annulé le mandat de l'Afrique du Sud sur l'ancienne colonie du Sud-Ouest africain. Depuis 15 ans, le peuple de Namibie livre une lutte héroïque contre l'énorme machine militaire de l'Afrique du Sud raciste pour renverser le dernier bastion du colonialisme sur le continent africain. Le Conseil aurait pu depuis longtemps régler la question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie, conformément aux décisions des Nations Unies et de l'OUA et du mouvement des non-alignés si la clique raciste de l'Afrique du Sud ne s'y était pas opposé désespérément et si elle n'avait pas joui de l'appui des forces réactionnaires et de l'impérialisme du monde entier. La situation en Afrique australe a subi une évolution importante, notamment au cours des dernières années, à la suite de la victoire héroïque des peuples de l'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe. Plus de 100 000 soldats et policiers sud-africains mènent une guerre coloniale ouverte contre la population autochtone ainsi qu'une guerre non déclarée contre les Etats africains voisins souverains. La récente agression de grande envergure lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola, dans le but de désta-

biliser la révolution angolaise et de compromettre son développement pacifique, en est une preuve indéniable. Ce n'est un secret pour personne que, dans le cadre de la stratégie globale de l'impérialisme et de la protection des prétendus intérêts vitaux des Etats-Unis en Afrique australe, l'objectif poursuivi est de créer en Angola une situation analogue à celle qui existe au Liban. Dans ce contexte, le rôle des extrémistes libanais serait joué par les forces de l'UNITA⁴ et celui d'Israël par l'Afrique du Sud.

102. Le peuple tchécoslovaque condamne fermement le régime raciste de Pretoria qui, en collaboration avec les Etats-Unis, accentue son ingérence dans les affaires intérieures des Etats de première ligne et multiplie ses attaques armées contre eux, notamment contre la République populaire d'Angola. L'appui et la solidarité sans équivoque dont fait preuve le peuple de la Tchécoslovaquie à l'égard du peuple de l'Angola — pays fier et invaincu — dans la défense de son intégrité territoriale et de sa souveraineté ont été réaffirmés à nouveau, le mois dernier, au cours de la visite officielle que José Eduardo dos Santos, président du MPLA⁵, le parti des travailleurs, et président de la République populaire d'Angola, a faite à la Tchécoslovaquie. Le communiqué conjoint adopté à cette occasion souligne le droit de la République populaire d'Angola à la légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte.

103. Cette année, notamment, le régime minoritaire raciste de Pretoria a rejeté violemment toutes les décisions des Nations Unies et tous les principes fondamentaux d'un règlement du problème namibien préparé au cours de plusieurs années de délibérations dans divers organes des Nations Unies, y compris au Conseil de sécurité. Le régime de Pretoria fait tout ce qui est en son pouvoir pour prolonger son occupation illégale de la Namibie et pour empêcher la victoire du mouvement de libération nationale du peuple namibien, dirigé par son avant-garde, la SWAPO, son seul représentant légitime et véritable.

104. Aujourd'hui, et plus que jamais auparavant, il est plus qu'évident que cette situation n'est pas seulement due à la toute puissance de l'Afrique du Sud, mais également à la politique des principaux pays de l'OTAN, et en particulier des Etats-Unis. Certes, quelquefois, ces pays critiquent l'Afrique du Sud en paroles, mais en réalité, comme il ressort de plusieurs documents des Nations Unies, ils appuient l'Afrique du Sud et coopèrent étroitement avec elle. Un exemple tout particulier qui illustre la situation actuelle est le rapprochement amorcé entre le régime sud-africain et le gouvernement actuel des Etats-Unis dans le cadre de la stratégie mondiale de celui-ci, dirigée contre les mouvements de libération nationaux. Les Etats-Unis ont apparemment estimé qu'avec l'aide de l'Afrique du Sud ils pourraient réussir à mettre en œuvre leurs desseins néocolonialistes sur le continent africain. La collusion entre Pretoria et Washington décaule, de plus, de la politique militaire et des plans récemment définis par les Etats-Unis pour réaliser leur supériorité militaire, et, pour ce faire, ils ont décidé de mettre au point de nouvelles techniques militaires. Un élément important qui doit être pris en considération, c'est celui des précieuses matières premières, qui sont extraites du sol de la Namibie et que les Etats-Unis importent d'Afrique du Sud. D'autre part, les investissements des Etats-Unis en Namibie ne sont pas négligeables; ils ont en fait dépassé les 2 milliards de dollars. En outre, 350 sociétés des Etats-Unis sont implantées sur le Territoire de la Namibie.

105. L'Afrique du Sud a été et continue d'être une alliée particulièrement valable pour les pays impérialistes, non seulement sur les plans politique et stratégique, mais aussi sur les plans économique et militaire. Il est bien connu que le Territoire de la Namibie offre aux sociétés transnationales des matières premières très recherchées telles que le plomb, le cuivre, le zinc, le tungstène et l'uranium.

106. Les sociétés transnationales situées en Afrique du Sud, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en République fédérale d'Allemagne, en France et au Canada ont une position dominante en Namibie. L'exemple de la Namibie illustre plus clairement encore à quel point les intérêts des monopoles transnationaux et du régime raciste de Pretoria se rejoignent. C'est là qu'il faut chercher précisément l'une des raisons principales qui fait que l'Afrique du Sud continue d'exercer sa domination sur la Namibie.

107. A la lumière de ces faits, qui sont généralement bien connus, et à la suite de l'échec de la réunion à Genève, de même qu'à la suite du triple veto au Conseil de sécurité contre l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, comment peut-on encore avoir confiance dans les alliés occidentaux de l'Afrique du Sud afin qu'ils exercent une influence ou des pressions sur le régime sud-africain? Au contraire, il est bien évident que c'est l'appui des pays occidentaux qui permet à l'Afrique du Sud, même à l'heure actuelle, d'œuvrer pour qu'un règlement juste en Namibie soit reporté à une date ultérieure et qu'une solution néocolonialiste soit appliquée à ce problème.

108. La République socialiste tchécoslovaque appuie un règlement effectif et global du problème de la Namibie, qui ne peut être réalisé que sur la base de l'application des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Un tel règlement exige le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces armées, de la police et des autorités administratives de l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie, y compris de Walvis Bay, de même que la sauvegarde de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris de Walvis Bay, ainsi que l'exercice immédiat du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, sous la direction de l'héroïque SWAPO.

109. Nous souhaitons dire aussi que nous appuyons l'application de la résolution ES-8/2 adoptée par l'Assemblée générale à sa huitième session extraordinaire d'urgence, qui condamne l'occupation illégale de la Namibie et exige que l'on impose des sanctions globales obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

110. Pour terminer, ma délégation voudrait dire à nouveau qu'elle appuie entièrement la juste lutte du peuple de la Namibie, dirigé par son seul représentant reconnu, la SWAPO, pour obtenir la proclamation d'une Namibie indépendante, libre et démocratique.

111. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole au nom des cinq gouvernements membres du groupe de contact — le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni — qui, ces quatre dernières années, ont travaillé de concert pour tenter de négocier un règlement internationalement reconnu du problème namibien.

112. L'indépendance de la Namibie est l'un des objectifs auxquels s'associe chacun des gouvernements représentés au sein de l'Assemblée. Aucun de nous ne tenterait de défendre la légitimité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, et nous souscrivons tous à la proposition voulant que la Namibie joigne le plus tôt possible les rangs des nations indépendantes du monde. Des divergences surgissent toutefois quant à la façon de réaliser cet objectif. Les cinq gouvernements membres du groupe de contact sont convaincus que seul un règlement négocié accepté par la population de la Namibie, le Gouvernement sud-africain, les gouvernements des Etats de première ligne et, en fin de compte, les Nations Unies peut donner à la Namibie cette indépendance que nous lui souhaitons tous sans réserve. Les cinq pays du groupe ne voient comme solution de rechange à un règlement négocié que la prolongation indéfinie d'une

guerre dont on ne voit pas l'issue et qui cause tant de souffrances.

113. Comme les représentants rassemblés ici le savent sans doute, les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux se sont réunis à New York, le 24 septembre dernier, et ont décidé de relancer leurs négociations sur la Namibie, mises en veilleuse depuis l'impasse de la réunion à Genève, en janvier dernier. Nos ministres en sont venus à cette décision à partir des discussions détaillées qui s'étaient poursuivies pendant six mois entre les cinq pays, les Etats de première ligne, la SWAPO et la mission de l'OUA, dirigée par le ministre des affaires étrangères du Kenya, M. Ouko. La proposition maintenant avancée par le groupe de contact prévoit une négociation en trois phases qui, nous l'espérons, permettra de procéder à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en 1982.

114. Dans un premier temps, les parties en cause devront prendre des engagements relatifs à une série de principes constitutionnels destinés à renforcer chez les parties intéressées la confiance à l'endroit du processus électoral et de l'avenir d'une Namibie indépendante. Les représentants du groupe de contact rentrent tout juste d'une mission qui avait pour but de présenter ces principes constitutionnels et d'en discuter avec les parties en cause. Les membres du groupe ont visité le Nigéria, l'Angola où ils ont rencontré des représentants du Gouvernement angolais et de la SWAPO, l'Afrique du Sud, Windhoek, où ils ont rencontré des représentants des partis namibiens de l'intérieur, puis les capitales du Botswana, du Zimbabwe, du Mozambique, de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie. La délégation du groupe s'est par la suite rendue au Kenya pour faire un compte rendu de la mission au président Arap Moi, président actuel de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine.

115. Je voudrais souligner qu'en présentant ces principes constitutionnels le groupe n'a pas cherché à rédiger une constitution pour la Namibie. Cette tâche revient à l'assemblée constituante de la Namibie, qui, aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sera élue à cette fin. Le document que le groupe a présenté en Afrique propose des lignes directrices à l'intention de l'assemblée constituante et expose certains principes généraux devant être reflétés dans la constitution.

116. Dans un deuxième temps, il faudra convenir d'arrangements spécifiques pour le GANUPT. Nous prévoyons également faire certaines propositions susceptibles d'assurer que la transition se fera de façon équitable et impartiale.

117. Dans un troisième temps, toutes les parties intéressées conviendraient d'abord publiquement d'une date de départ pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

118. Sans être en mesure en ce moment de faire état des réactions de toutes les parties à la première phase des propositions du groupe de contact, nous pouvons toutefois affirmer que la réaction initiale a été encourageante. Les cinq pays occidentaux sont fort conscients qu'il reste des points difficiles à résoudre au cours de la deuxième phase, mais ils sont convaincus qu'avec la bonne volonté de toutes les parties, avec de la patience, de la tolérance et un esprit d'engagement constructif, il y a toute raison de croire que les négociations peuvent être menées à terme.

119. Une autre façon de procéder, qui, à notre avis, ne contribue en rien à rapprocher la Namibie de l'indépendance est celle mentionnée dans les six projets de résolution du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [voir A/36/24, par. 708], rédigés sur le ton de la vitupération, formulant des accusations injustes et inexacts. Dans ces textes, il est fait des demandes totalement irréalistes et, ils n'apportent rien d'utile à la recherche d'un règlement négocié. Loin d'appuyer, ou même de reconnaître les efforts du groupe

de contact pour établir des conditions qui permettront la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) en 1982, le projet de résolution A ne fait que signaler les négociations en cours et, paragraphe 31 du dispositif, il rejette ce qu'il qualifie de « dernières manœuvres de certains membres du groupe de contact » visant à saper la résolution 435 (1978). Nous ne pouvons que conclure de cette fausse interprétation de nos efforts que le Conseil pour la Namibie est lui-même mal informé.

120. Les auteurs du projet de résolution voudraient que l'Assemblée générale condamne deux des Etats du groupe de contact pour collusion avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. En portant cette accusation, on semble ignorer l'état réel de la situation, tel qu'il est exposé dans un document des Nations Unies, publié en 1981 et intitulé « Plan et capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire⁶ ». Je recommande aux auteurs du projet de résolution un examen attentif de ce document.

121. En réclamant un plus grand appui financier pour la SWAPO, le projet de résolution du Conseil ne peut avoir pour effet que de mettre davantage en doute la capacité des Nations Unies de ménager la transition d'une façon impartiale.

122. Le projet de résolution demande que soient rompus tous les contacts avec l'Afrique du Sud, ce qui signifierait la fin des négociations menées en vue de faire appliquer la résolution 435 (1978). Ayant ainsi rejeté la voie des négociations pacifiques, les auteurs du projet de résolution voudraient que l'Assemblée générale soutienne la « lutte armée que mène le peuple namibien ». Nous sommes d'avis que c'est là le chemin le moins sûr pour réaliser l'indépendance de la Namibie.

123. Le groupe de contact est d'avis que l'adoption de ce projet de résolution ne contribuerait en rien aux négociations en cours et pourrait même nuire à la réalisation de l'objectif qu'on y poursuit, soit l'indépendance de la Namibie.

124. Afin de ne pas compromettre notre rôle de négociateurs, nous nous abstenons, comme par le passé, au moment du vote. Nous soulignons que cette abstention est purement de procédure et n'indique en rien que nous prenons une position en ce qui a trait au mérite du projet de résolution.

125. Afin d'aider à préserver le climat de respect mutuel nécessaire pour la conduite des négociations menées par le groupe de contact, les cinq pays occidentaux demandent à toutes les parties de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

126. M. SOLTYSIEWICZ (Pologne) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale a inscrit une fois de plus à son ordre du jour la question de Namibie, qui est l'une des questions cruciales pour la création d'une Afrique indépendante, pour la paix et la sécurité de ce continent et du monde dans son ensemble.

127. La délégation polonaise prend à nouveau la parole pour exprimer la vive inquiétude que lui inspire la situation actuelle en Namibie, situation qu'aggrave considérablement la politique raciste et colonialiste du régime sud-africain à l'égard du peuple namibien, qui consiste à refuser à ce peuple une indépendance qui n'a que trop tardé. Qui plus est, ce régime se livre encore à des actes d'agression brutale contre ses voisins, dont le dernier exemple a été l'agression armée massive contre l'Angola. Cette politique crée de nouveaux obstacles sur la voie de l'indépendance namibienne, objectif fixé par l'Assemblée voici 15 ans, lorsqu'elle a décidé de révoquer le mandat sud-africain sur la Namibie et de placer le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'à son indépendance.

128. Nous avons l'obligation politique et le devoir moral de veiller à ce que cette décision soit appliquée sans plus de retard. Je salue aussi d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, particulièrement les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Nous souscrivons aussi pleinement à l'appel adressé au Conseil de sécurité dans la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale.

129. De nouveaux actes de violence, d'oppression et d'agression contre le peuple namibien et ses voisins ont été commis cette année par le régime sud-africain. En même temps, les efforts tendant à rapprocher la Namibie de l'indépendance se sont multipliés, tant dans le cadre des Nations Unies qu'en dehors. Je n'ai pas l'intention de rappeler tous les faits, qui sont amplement connus de tous.

130. Pour ce qui est de la Pologne, elle a toujours sympathisé avec le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, dans laquelle elle voit un élément essentiel du processus de décolonisation de l'Afrique. Nous avons condamné à maintes reprises la politique du régime sud-africain en ce qui concerne la Namibie et demandé qu'il se retire du Territoire et que soit reconnue l'indépendance de la Namibie conformément aux nombreuses résolutions adoptées par l'ONU.

131. Le Gouvernement polonais a également fermement condamné le dernier acte d'agression ouverte commis contre l'Angola, qu'il considère comme étant une tentative visant à déstabiliser la situation dans ce pays africain indépendant, à aggraver encore la situation existant dans la région et à compromettre la paix mondiale.

132. Depuis le début de la lutte du peuple namibien pour son indépendance, la Pologne a estimé que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple namibien. En fait, cette organisation est reconnue comme son chef, capable de résoudre tout problème lié à l'indépendance et à la direction du pays. L'autorité de la SWAPO, sur le plan international, a été renforcée. Elle a été reconnue tant par les Nations Unies que par l'OUA comme le seul représentant légitime et authentique du peuple namibien.

M. M'Rani Zentar (Maroc), vice-président, prend la présidence.

133. En août dernier, une délégation de la SWAPO conduite par son président, Sam Nujoma, s'est rendue en Pologne. Le Gouvernement polonais a saisi cette occasion pour renouveler l'assurance de l'attitude ferme et positive de la République populaire de Pologne à l'égard de la libération définitive de la Namibie, de son indépendance authentique et de la préservation de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays.

134. Conformément à cette position de principe constante, la Pologne reste prête à contribuer à la cause d'une Namibie indépendante en participant notamment aux travaux du Conseil pour la Namibie.

135. Je voudrais, pour terminer, exprimer l'espoir et le vœu de voir bientôt le jour où nous accueillerons parmi nous une Namibie indépendante.

136. M. CHOWDHURY (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh a exposé à maintes reprises sa position de principe sur la question de Namibie, et plus récemment au Conseil de sécurité⁷ ainsi qu'à la 6^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence.

137. La position du Bangladesh repose sur l'engagement qu'il a pris en vertu de sa constitution de « soutenir les peuples opprimés du monde entier qui mènent une juste lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme ». Cet engagement s'appuie sur notre respect indéfectible à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui renferme l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dont le passage principal stipule que : « Des mesures immédiates seront prises...

pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires... afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. » Notre engagement s'est manifesté dans notre fréquente réaffirmation du droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Il est également profondément ancré dans notre conviction que le processus de la décolonisation est inéluctable et que la lutte pour la liberté est inexorable. Dans le cas de la Namibie, la question fondamentale qui demeure est de savoir avec quelle rapidité nous parviendrons à ce but, pour que le peuple du Territoire puisse poursuivre sa destinée sans effusions de sang et sans souffrances supplémentaires.

138. C'est pour cela que le Bangladesh n'entretient aucune relation avec le régime sud-africain. Il n'a aucun lien économique ou commercial avec l'Afrique du Sud et il boycotte totalement l'Afrique du Sud dans les domaines des sports et du tourisme.

139. En examinant cette question, ma délégation voudrait souligner, pour commencer, une prémisse essentielle, à savoir que l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée sans transiger sur les principes consacrés dans les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Dans la conception et l'élaboration des arrangements constitutionnels qui devront accompagner l'indépendance, nous devons tenir compte de la réalité objective de la situation.

140. Premièrement, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, au mépris des résolutions de l'ONU et de la décision de la Cour internationale de Justice. L'Afrique du Sud a obstinément refusé de reconnaître le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé précisément par une résolution de l'Assemblée générale [*résolution 2248 (S-V)*], et l'a même empêché de se rendre dans le Territoire. Deuxièmement, l'histoire du Territoire abonde en cas illustrant tous les maux dérivant du colonialisme, avec, en outre, la brutalité du régime répressif d'*apartheid* et sa politique de discrimination érigée en institution fondée sur la race, la couleur et les biens. Troisièmement, le prolongement logique de cette politique est la fragmentation systématique du Territoire en fonction des critères ethniques et raciaux, comme le montre le système de bantoustanisation. Quatrièmement, ce système a été maintenu et prolongé par des lois répressives dont la portée est enregistrée tous les ans par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cinquièmement, des milliers de soldats sud-africains armés recrutés par voie de conscription nationale continuent de patrouiller le Territoire et d'accentuer la répression. Ces troupes sont engagées non seulement pour réprimer la lutte de libération, mais aussi pour se livrer à des agressions contre les territoires voisins, avec tous les dangers que cela comporte pour la paix et la sécurité internationales. Sixièmement, des milliers de Namibiens engagés dans leur lutte légitime pour l'autodétermination et l'indépendance sont détenus dans les prisons de l'Afrique du Sud et de la Namibie et condamnés comme terroristes. Septièmement, la vulnérabilité de l'Afrique du Sud face à la condamnation internationale quasi unanime et à l'ampleur de la lutte de libération, l'a poussée à des efforts mal dissimulés pour se doter d'un potentiel nucléaire avec toutes les conséquences funestes qui peuvent en découler. Enfin, la Namibie continue de se voir refuser l'accès à ses richesses économiques par une exploitation sans discrimination de ses ressources naturelles, en violation du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁸.

141. Il y a 15 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution historique 2145 (XXI) qui mettait fin au mandat de

l'Afrique du Sud sur la Namibie et plaçait le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. C'est pourquoi, depuis 1966, la communauté internationale est chargée de la responsabilité unique de protéger les droits et intérêts du peuple namibien. Depuis la révocation du mandat, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions exigeant le retrait de la Namibie de l'administration illégale et de toute présence militaire de l'Afrique du Sud.

142. Dans son avis consultatif du 21 juin 1971², la Cour internationale de Justice déclarait que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que, par conséquent, l'Afrique du Sud était tenue de se retirer immédiatement de la Namibie. La décision de l'Assemblée générale et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice définissent clairement le statut juridique du Territoire, mais, malheureusement, l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions de l'ONU et des décisions de la Cour internationale de Justice, a refusé de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple namibien.

143. Les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité restent la seule base de transition pacifique du Territoire de l'asservissement colonial à l'indépendance. Nous ne recherchons rien moins que la mise en œuvre complète et inconditionnelle de ces deux résolutions dans le meilleur délai. Or, depuis trois ans que nous discutons, l'Afrique du Sud suscite délibérément un obstacle après l'autre sur la voie de l'application de ces résolutions. Elle a soulevé d'innombrables objections à l'encontre de chaque rapport du Secrétaire général et, au fur et à mesure qu'une de ses exigences était satisfaite, elle en suscitait rapidement une nouvelle, introduisant ainsi dans les négociations un élément étranger au problème. A cet égard, les membres du groupe des pays occidentaux de contact ont une responsabilité particulière, celle d'assurer l'application rapide du plan des Nations Unies.

144. Nous félicitons les dirigeants de la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien, de s'être déclarés prêts à signer un accord de cessez-le-feu et à accepter une date limite pour l'arrivée du GANUPT, ainsi que le début d'un processus électoral contrôlé par les Nations Unies. Nous félicitons les Etats de première ligne de leur patience, de leur compréhension et de leur souplesse face à une situation fort difficile créée par l'Afrique du Sud. La sagesse politique montrée par les dirigeants du Nigéria, de la Zambie, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, du Botswana, de l'Angola et du Zimbabwe mérite toutes nos félicitations. Nous tenons également à déclarer combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et à ses collaborateurs compétents de leurs efforts visant à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

145. Le Bangladesh regrette toutes les tentatives faites par les autorités sud-africaines pour imposer une solution dite interne au peuple namibien. La communauté internationale doit, de toute urgence, adopter des mesures efficaces et globales, aux termes de la Charte, pour parvenir à l'isolement total de l'Afrique du Sud et l'obliger à se retirer de la Namibie, conformément aux résolutions de l'ONU.

146. Comme l'a déclaré M. Abdous Sattar, président par intérim du Bangladesh, dans son message à l'occasion des séances solennelles du Conseil des Nations Unies pour la Namibie destinées à marquer la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO :

« Le Bangladesh estime qu'une solution juste au problème n'est possible que si l'on met inconditionnellement en œuvre la résolution pertinente du Conseil de sécurité.

« Nous estimons aussi que le peuple namibien ne pourra exercer son droit à l'autodétermination que si

des élections ont lieu sous la supervision des Nations Unies avec la participation totale et active de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien⁹. »

147. Face à l'intransigeance continue de l'Afrique du Sud, il est essentiel que d'autres moyens soient sérieusement envisagés pour obliger l'Afrique du Sud à respecter le plan d'action des Nations Unies afin d'ouvrir la voie à l'indépendance nationale et à la souveraineté pour le peuple namibien.

148. Mme KOZAKOU-MARKOULI (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La question de la Namibie est un point de l'ordre du jour qui a été examiné en de nombreuses instances internationales au cours de cette année et ma délégation a eu amplement l'occasion d'exprimer sa position sur ce très important problème en de nombreuses circonstances, et tout récemment encore, à la 6^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence, par la voie de notre ministre des affaires étrangères.

149. C'est pourquoi je n'ai nullement l'intention de définir à nouveau aujourd'hui la position bien connue de mon gouvernement, mais plutôt d'attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques éléments absolument cruciaux liés directement au point qui nous est soumis, ainsi que sur d'autres problèmes semblables qui suscitent de très graves préoccupations, non seulement pour ma délégation, mais aussi et sans aucun doute, pour la grande majorité des Membres de cette organisation.

150. Ma délégation partage pleinement les vues que le Président a, à si juste titre, présentées dans son allocution au moment de son élection [*1^{re} séance*], à savoir que cette session devrait être consacrée au travail, à la mise en œuvre et à la suite à donner à nos décisions, plutôt qu'à une répétition de longs discours et de résolutions. Cependant, l'Assemblée n'a pas d'autre choix que de débattre une fois de plus de la question de Namibie et d'ajouter des résolutions nouvelles aux centaines de résolutions déjà adoptées par l'Assemblée et d'autres organismes des Nations Unies qui, de manière répétée, expriment la solidarité toujours croissante de la communauté internationale pour la lutte légitime du peuple namibien pour sa liberté et son indépendance nationale, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

151. La question dont nous sommes saisis est un cas évident de colonialisme, de racisme, d'occupation étrangère et d'oppression, qu'on laisse subsister en violation flagrante des droits fondamentaux du peuple namibien et à l'encontre de l'autorité même des Nations Unies. Aujourd'hui plus que jamais, cette organisation doit faire face à de sérieuses responsabilités puisque la Namibie est le seul territoire dans le monde qui ait été placé jusqu'à présent sous son autorité administrante directe. Mais l'impasse de la situation en Namibie soulève évidemment la question de la crédibilité des Nations Unies, du fait même de leur incapacité à faire appliquer les résolutions de leurs principaux organes et de la nécessité impérieuse de prendre, comme le prévoit expressément la Charte, des mesures propres à renforcer l'Organisation par la mise en œuvre de ses résolutions.

152. Si l'Afrique du Sud, ou tout autre agresseur et puissance occupante, menace par ses actes la paix et la sécurité internationales et peut ignorer avec arrogance et dédain les appels répétés de la communauté internationale, et si les Nations Unies ne peuvent assurer la mise en œuvre de leurs propres décisions, cette organisation ne peut fonctionner efficacement, et son concept même, son existence même, sont mis en péril.

153. La non-application des résolutions de l'ONU est l'essence même de la situation en Namibie et d'autres cas similaires. C'est la cause véritable de la poursuite de tous les problèmes internationaux non résolus et qui se multiplient. On permet aux forces de l'agression et de l'injustice

de primer sur les principes de liberté et de justice, grossissant ainsi le nombre des situations explosives déjà existantes, non seulement en Afrique australe mais aussi dans d'autres parties du monde, avec leurs conséquences incalculables pour la paix et la sécurité internationales.

154. Ainsi, ce ne sont pas les résolutions en soi, quel que soit leur libellé, qui peuvent apporter à ces problèmes une solution et permettre la réalisation des objectifs désirés; ce qui compte avant tout, c'est leur mise en œuvre efficace.

155. Ma délégation estime que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie approuvé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui reflètent le consensus international sur la question, jette les bases solides d'une solution pacifique du problème et offre la possibilité de libérer ce territoire et de mettre fin aux souffrances de son peuple. La mise en œuvre du plan se fait attendre depuis trop longtemps.

156. L'Assemblée générale, à sa huitième session extraordinaire d'urgence, a exigé à nouveau la mise en œuvre immédiate du plan sans modifications ni changements et au plus tard en décembre 1981. Il est peut-être nécessaire de rappeler aussi l'Article 25 de la Charte, confirmé par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 21 juin 1971², qui stipule que toutes les décisions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous les Etats Membres qui ont obligation de mettre en œuvre ses décisions relatives à la Namibie, comme d'ailleurs celles se rapportant à tout autre problème dont il est saisi. Il est par conséquent du devoir des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité, de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte propres à obliger le régime raciste d'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale du Territoire de la Namibie.

157. L'échec du Conseil de sécurité cette année lorsqu'il a voulu imposer des sanctions obligatoires globales contre ce pays a été une profonde déception pour la communauté internationale. C'est devant cet échec que l'Assemblée générale, à sa huitième session extraordinaire d'urgence, a lancé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils boycottent volontairement et isolent totalement le régime d'Afrique du Sud sur le plan économique, politique, militaire et culturel. L'importance finale de la résolution ES-8/2 adoptée à cette session dépendra de notre détermination de mettre en œuvre ces dispositions, sur le plan individuel ou collectif.

158. Chypre, pour sa part, lutte dans des conditions d'occupation étrangères et d'injustice flagrante pour garantir sa propre indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale, son unité et son non-alignement. Chypre qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'un des auteurs d'origine de la résolution ES-8/2, fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution, conduisant ainsi à la liberté et à l'indépendance d'une Namibie unie.

159. M. MARTINI URDANETA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*]: Ma délégation participe à nouveau à l'examen de la question de Namibie, peinée de n'avoir pu voir se réaliser ses espoirs d'une Namibie libre et indépendante trois années après que le Venezuela fut devenu membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et eut appuyé par son vote au Conseil de sécurité la résolution 435 (1978) qui a établi un mécanisme approprié visant à assurer l'indépendance de la Namibie sous la surveillance étroite des Nations Unies.

160. Cette année, il y a eu divers événements dans plusieurs parties du monde auxquels les Etats Membres de l'ONU ont participé, réunions au cours desquelles on a examiné de façon exhaustive la situation en Namibie et dont les décisions ont été immuablement rejetées par le régime raciste de Pretoria, selon son habitude.

161. A Paris, à Panama, à Nairobi, à New York, la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation n'ont cessé de réclamer des mesures fermes, en vertu de la Charte, qui permettent au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à la libre détermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. Il ne fait aucun doute que le règlement de la question namibienne est un des objectifs prioritaires des Nations Unies, dont l'action est entravée par d'égoïstes intérêts économiques, stratégiques, politiques et autres.

162. Nous continuons d'éprouver un sentiment de frustration face aux obstacles auxquels se heurtent les Nations Unies dans la recherche d'une solution juste au problème namibien, à cause des desseins de la minorité raciste qui souhaite perpétuer l'occupation illégale et poursuivre indéfiniment et impunément la spoliation des ressources humaines et naturelles de la Namibie.

163. Comme dans d'autres sphères importantes des activités des Nations Unies, la volonté politique claire de tous les Etats est indispensable au règlement de la question de Namibie, l'un des derniers cas de colonialisme qui subsistent et l'un des exemples les plus honteux de l'exploitation de l'homme par l'homme.

164. En ce sens, le Venezuela continue d'accorder son plein appui au plan approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution 435 (1978). Toute tentative faite pour modifier tendancieusement ce plan à l'insu du peuple namibien et des Nations Unies, serait inacceptable pour mon pays. Conformément à ce que je viens de dire, la délégation vénézuélienne confirme qu'elle rejette les mesures tactiques sud-africaines visant à confier le pouvoir à des groupes illégitimes ne représentant pas les intérêts de la Namibie et toutes les manœuvres visant à diviser les pays attachés à la juste cause du peuple namibien, par l'introduction d'éléments de confrontation étrangers au problème.

165. Ma délégation rappelle qu'elle est en faveur d'un examen par le Conseil de sécurité de mesures plus larges et plus efficaces permettant d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte et à la volonté exprimée par la grande majorité de nos pays à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue du 20 au 27 mai 1981 à Paris, et rappelée par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-8/2.

166. Ma délégation est persuadée que c'est seulement grâce à la mise en œuvre efficace des sanctions les plus larges visant à isoler complètement l'Afrique du Sud, qu'il sera possible de mettre en œuvre le plan d'indépendance des Nations Unies sur une base démocratique nécessaire, à l'abri de toute pression et de toute coercition.

167. L'un des nombreux aspects des activités de l'Afrique du Sud en Namibie est étroitement lié au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe. Le territoire Namibien est fréquemment utilisé par le régime raciste en tant que plate-forme d'où, fort de sa supériorité militaire face à des Etats plus faibles, il lance des attaques non provoquées contre des pays voisins. Cela conduit inexorablement à conclure que l'action conjointe et déterminée de la communauté internationale est le moyen de redonner au peuple namibien ses droits et d'éliminer un foyer persistant de tension internationale.

168. La délégation vénézuélienne reste persuadée que tous les Membres représentés à l'Organisation répondront positivement à l'appel de la Namibie, qui est un appel à la raison et à la justice. Il est nécessaire de redonner foi dans la crédibilité et le rôle des Nations Unies.

169. Entre-temps, le Venezuela poursuivra ses efforts au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour défendre les droits et les intérêts du peuple namibien.

170. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

171. Au cours des mois derniers, les Dix ont eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer clairement leur opinion concernant la question de Namibie et leur déception face au peu de progrès réalisés vers l'indépendance, que recommandent les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les Dix réaffirment leur opinion, telle qu'elle a été exprimée par lord Carrington, au cours du débat général, le 22 septembre dernier [8^e séance], et dans la déclaration que j'ai faite le 8 septembre, à la 4^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence. Je n'ai donc pas besoin de répéter les vues exprimées dans cette déclaration.

172. Selon les Dix, le plan des Nations Unies, entériné par la résolution 435 (1978), offre la seule possibilité d'assurer une transition pacifique vers l'indépendance internationalement reconnue à la Namibie, conformément à un calendrier rapide et précis. Les Dix réaffirment leur attachement inébranlable au droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance par le biais d'élections justes et libres, sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978). De l'avis des Dix, la violence ne peut que retarder et empêcher la réalisation de cet objectif.

173. Les Dix se félicitent donc de la déclaration faite par les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux le 24 septembre à New York. En particulier, ils se félicitent et sont en faveur de la décision que ces pays ont renouvelée de poursuivre l'objectif qu'ils se sont eux-mêmes fixé de mettre en œuvre la résolution 435 (1978), au début de 1982.

174. En tant qu'organe, les Dix ne sont pas directement impliqués dans les négociations actuelles et ne sont donc pas partie aux discussions sur les principes constitutionnels que les cinq pays occidentaux ont présentés. Néanmoins, les Dix se félicitent de la nouvelle démarche entreprise par ces pays auprès de toutes les parties intéressées et dont le but est de renforcer la confiance. Ils sont encouragés par les signes positifs des réactions de beaucoup des principaux intéressés.

175. Les Dix lancent un appel à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de recourir à des actes risquant de rendre plus difficile la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Ils prient instamment toutes les parties intéressées de participer constructivement au processus de négociations entrepris par les cinq pays occidentaux et d'éliminer tous les obstacles à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) en 1982, dans un nouvel esprit de coopération.

176. M. OO Gin Sun (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se préoccupe vivement du fait qu'après plusieurs décennies les délibérations des Nations Unies sur la question de Namibie n'ont abouti à aucun règlement. Ma délégation a exprimé maintes fois lors des sessions antérieures de l'Assemblée les graves conséquences que la crise en Namibie fait peser sur la paix et la sécurité en Afrique australe et dans le monde entier.

177. Aujourd'hui, 15 ans après le transfert du mandat sur la Namibie aux Nations Unies, l'Afrique du Sud garde la mainmise sur ce pays. Le régime de la minorité blanche continue de recourir à des tactiques dilatoires et trompeuses pour refuser au peuple namibien ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance par des élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Entre-temps, au mépris des exigences internationales, le régime exploite de façon flagrante les riches ressources de la Namibie, privant ainsi le peuple namibien de son droit inhérent à la richesse de son pays.

178. Les événements des dernières années montrent que l'Afrique du Sud a systématiquement recouru à tous les moyens possibles pour saboter le plan des Nations Unies prévoyant l'indépendance de la Namibie. Elle a habilement créé une structure administrative en vue de protéger ses propres intérêts économiques, avec l'intention apparente de proclamer unilatéralement le Territoire indépendant. Bien que cachés, les mobiles de l'Afrique du Sud ont été clairement mis au jour lors de la création de la prétendue assemblée nationale dotée de larges pouvoirs législatifs et du prétendu conseil des ministres aux pouvoirs exécutifs étendus.

179. Le régime a également accru sa puissance militaire dans le Territoire et a multiplié ses actes gratuits d'agression et d'intervention contre les Etats africains voisins et contre d'autres opposants politiques. L'objectif est clair : il s'agit d'intimider les Etats voisins pour les empêcher d'apporter leur aide à la juste lutte du peuple namibien et de créer la chaos et l'instabilité afin de détourner l'attention mondiale de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Les efforts constants déployés par le régime minoritaire blanc pour se procurer des armes nucléaires montre à l'évidence ses intentions belligérantes. C'est là une attitude qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité régionale et internationale.

180. Ayant suivi attentivement la question de Namibie, ma délégation est convaincue que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, demeure la seule base permettant un règlement pacifique de la question. Ce plan reste tout à fait valable, ainsi que la communauté internationale l'a réaffirmé dans toutes les instances où la question de Namibie a été examinée, et en dernier lieu à la huitième session extraordinaire d'urgence consacrée à la question, qui s'est tenue il y a un peu plus de deux mois. Il est donc regrettable qu'au lieu de continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud en respectant strictement les dispositions de la résolution 435 (1978), certains pays aient estimé nécessaire d'apporter des modifications au plan qui a déjà été accepté par l'écrasante majorité de la communauté internationale comme la seule base possible à un règlement de la question. Cette attitude risque d'encourager l'Afrique du Sud dans son intransigeance.

181. La question qui nous vient souvent à l'esprit est de savoir pour quelle raison, malgré la condamnation universelle des agissements de l'Afrique du Sud, ce pays a été en mesure de poursuivre sa politique illégale. La réponse à cette question réside dans le fait que certains pays continuent à appuyer l'Afrique du Sud et à collaborer avec elle, notamment dans les domaines économique et militaire. L'embargo sur le pétrole et sur les armes que la communauté internationale s'était engagée à observer s'est révélé inefficace. L'isolement politique, économique et social que, de tout évidence, l'Afrique du Sud mérite a été rompu. La conclusion est évidente : ce dont nous avons le plus besoin ce ne sont ni des résolutions ni des déclarations, mais tout simplement de la mise en œuvre effective des résolutions existantes. Il faut que ceux qui continuent à maintenir des liens économiques et militaires avec l'Afrique du Sud fassent preuve maintenant de sincérité, d'honnêteté et du sens des responsabilités. Pour sa part, ma délégation tient à réaffirmer devant l'Assemblée son adhésion permanente sur le principe et dans la pratique, au boycottage total contre le régime minoritaire blanc et à l'isolement de ce dernier aussi longtemps qu'il continuera à poursuivre sa politique raciste et coloniale en Afrique australe.

182. Etant donné l'intransigeance sud-africaine, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mobiliser l'opinion contre ce régime. Nous sommes donc encouragés par les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et par d'autres organes du système des Nations Unies pour faire prendre de plus en plus cons-

cience au grand public de la situation en Namibie. A cet égard, nous tenons à dire au Conseil combien nous apprécions le rôle constructif qu'il joue pour mettre un terme à la mainmise illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

183. Pour terminer, j'exprime à nouveau, au nom de ma délégation, notre volonté de continuer à appuyer le peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son représentant légal et authentique, dans la juste lutte qu'il mène pour obtenir la liberté, l'autodétermination et l'indépendance dans une Namibie unie. Nous sommes fermement convaincus que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste la seule base d'application pacifique du plan des Nations Unies pour l'indépendance du territoire. Nous demandons à la communauté internationale de soutenir la juste lutte du peuple namibien afin de mettre un terme à l'occupation illégale de ce territoire, car une Namibie indépendante et libre est un élément indispensable si nous voulons éliminer la grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

184. M. TRAORE (Mali) : La douloureuse question de Namibie figure cette année encore à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le vœu du Gouvernement de la République du Mali aurait été de voir consacrer cette session à l'accueil triomphal et tant attendu de la Namibie au sein de l'Organisation internationale. En effet, la Namibie est le seul des territoires sous mandat auquel continuent de n'être pas appliquées les dispositions pertinentes de la Charte relatives à la liberté des peuples, et notamment celles du Chapitre XI. Cette transgression grave de la Charte a été depuis longtemps perçue par l'Assemblée générale, car il y a déjà une quinzaine d'années elle retirait le mandat de tutelle au régime raciste de Pretoria en rébellion contre elle pour ne s'être pas conformé aux obligations découlant de ce mandat.

185. Il n'est peut-être pas nécessaire, au stade de ce débat qui continue une longue succession d'examen de la question de Namibie, de revenir sur les faits connus et sur toutes les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question. Mais il importe d'avoir à l'esprit certaines des importantes décisions prises par l'Assemblée, tant au cours de ses sessions ordinaires qu'extraordinaires, et qui sont relatives au retrait du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, au statut international de ce territoire, aux engagements fermes pris pour aider à modeler la nation namibienne, à l'unanimité dégagée au Conseil de sécurité par l'adoption de mesures spécifiques pour accélérer le processus de l'indépendance de la Namibie.

186. Placé dans le cadre des activités de l'ONU, le peuple de Namibie est dans l'attente de la reconquête de sa souveraineté depuis plus de 30 ans. Dès les premières années de son existence, l'Organisation s'est vue confrontée à un défi sans précédent, l'un des plus graves qui lui soient lancés, un défi à la dignité de l'homme, une atteinte grave aux droits fondamentaux de l'homme, une atteinte à la stabilité politique de toute une région d'un continent, en somme, une atteinte caractérisée à la paix.

187. Or les signataires de la Charte ont perçu l'évolution des relations entre les peuples dans l'harmonie et la paix. C'est ainsi que le cercle des nations libres ne cesse de s'agrandir; c'est ainsi que les peuples ont brisé les frontières étroites de ces nations pour renforcer et élargir leurs champs de coopération. Au début de cette session, l'Assemblée a accueilli trois nouveaux membres. Le chef de l'Etat du Mali, dans sa déclaration du 2 octobre à l'Assemblée [23^e séance], a félicité deux d'entre eux. Je voudrais, au nom du gouvernement de mon pays, m'acquitter d'un double rôle, celui de saluer Antigua-et-Barbuda pour avoir recouvré sa liberté, et celui de rendre hommage à l'ONU pour son œuvre inlassable pour la cause de la liberté des peuples. L'Organisation a placé son apport à la lutte de libération de la Namibie

dans le contexte du règlement pacifique des différends, quoique, entre elle et le régime raciste d'Afrique du Sud, il y ait conflit au sens du Chapitre VII de la Charte. En effet, l'Organisation a, jusqu'ici, essayé inlassablement de faire entendre raison au régime raciste d'Afrique du Sud, dont la réponse se trouve condensée dans la déclaration du chef de l'Etat du Mali lorsque, du haut de cette même tribune, il déclarait le 2 octobre, que la politique sud-africaine en Namibie est demeurée ce qu'elle n'a jamais cessé d'être, à savoir, une politique de répressions sanglantes, de fau-fuyants, d'expansion territoriale, d'atteinte inadmissible à la paix et à la sécurité internationales.

188. Cinq puissances occidentales ont pris l'initiative d'établir un dialogue constructif avec l'Afrique du Sud pour aider au règlement pacifique de la crise namibienne. Là également, il y eut de la part de Pretoria dérobades, fuites et duplicité.

189. Or le processus d'indépendance de la Namibie est irréversible. Il n'en saurait être autrement, car le peuple de Namibie ne saurait se renier en acceptant d'être un peuple esclave; il ne saurait renoncer à son héritage politique et culturel; il se doit de bâtir son avenir économique sur ses ressources propres, et l'Organisation des Nations Unies ne saurait non plus être le fossoyeur de ses propres institutions; elle ne saurait se détruire elle-même en permettant des violations graves et continues de sa Charte.

190. La lutte pour l'indépendance de la Namibie vise un double objectif, à savoir répondre à la force brutale de l'Afrique du Sud par la force, sauvegarder l'intégrité territoriale du pays par tous les moyens et faire appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

191. Cette lutte implacable et sans cesse victorieuse menée contre l'Afrique du Sud par la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple de Namibie, s'inscrit donc dans la légitimité que la Charte confère à tous les peuples d'unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

192. Pour hâter cette victoire, l'Organisation des Nations Unies a adopté une série de mesures au nombre desquelles nous retiendrons la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée, faut-il le souligner, sans réserve ni retenue d'aucun des membres du Conseil. Cette résolution claire et précise doit être rigoureusement appliquée. Toute tentative pour limiter sa portée, pour nous détourner de ses objectifs fondamentaux serait un déni d'engagements internationaux librement consentis, une atteinte inadmissible à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Il appartient au peuple de Namibie, et à lui seul, de déterminer les formes de l'administration future de son territoire, et ce conformément à ses profondes aspirations, à ses particularités politiques, économiques, sociales et culturelles.

193. Nous avons placé notre confiance dans le succès de la lutte de libération du peuple de Namibie; nous avons placé notre confiance en l'avenir, car nous savons que l'Afrique du Sud ne pourra jamais renverser le cours de cette lutte. A l'instar d'autres peuples qui ont consenti d'énormes sacrifices pour la liberté, celui de Namibie détruira, lui aussi, le rêve vain de Pretoria de continuer à maintenir la Namibie par la force.

194. L'Afrique du Sud n'a rien compris à l'histoire; elle n'a rien compris à la civilisation des hommes. La politique de répression sanglante contre le peuple de Namibie, d'agression caractérisée contre ses voisins, dont notamment la République populaire d'Angola, à partir du territoire international de Namibie transformé en bastion de guerre, continuera, hélas, pendant quelque temps encore, d'endeuiller des familles innocentes et de détruire gratuitement des biens accumulés grâce au génie créateur des hommes, mais cette politique connaîtra les tristes lendemains qu'ont

connus tous les régimes fondés sur la haine raciale et la démente expansionniste.

195. L'Afrique du Sud s'est volontairement exilée de la société internationale en se rendant coupable de violations continues des principes fondamentaux de la Charte.

196. L'Organisation des Nations Unies est saisie de propositions concrètes qui sont contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/36/24], et dans celui du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/36/23/Rev.1, chap. VIII].

197. La délégation malienne voudrait rendre hommage aux membres de ces deux organes des Nations Unies, non seulement pour la clarté et la concision des conclusions de leurs travaux, mais aussi pour les nombreuses initiatives prises pour sensibiliser davantage l'opinion internationale sur le sort de l'héroïque peuple namibien et sur les dangers que le régime d'*apartheid* fait courir à la paix.

198. Ma délégation est convaincue que l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité les conclusions de ces rapports et que, au cours de ses présentes délibérations sur la question de Namibie, la résolution qui en résultera soutiendra moralement, politiquement et matériellement la lutte de libération du peuple namibien; fixera l'année 1982 comme date limite pour l'accession de la Namibie à l'indépendance, et au-delà de laquelle sa patience aura atteint sa limite; et tirera largement sa substance des dispositions contenues dans le Chapitre VII de la Charte, applicables au régime d'*apartheid*, celui-ci constituant l'une des menaces les plus graves à la paix.

199. Je disais tout à l'heure que nous faisons confiance à un avenir radieux commun à tous les hommes, à tous les peuples, sans distinction de race ni de couleur. Nous sommes mandatés pour bâtir cet avenir d'entente, de coopération, de paix; nous sommes mandatés pour combattre et détruire tout système qui sape dangereusement cette œuvre grandiose. Le Président du Mali, le général Moussa Traoré, l'a hautement affirmé ici même, lorsqu'il a déclaré :

« Il importe de combattre par tous les moyens diplomatiques, politiques, économiques et militaires un système qui a fait la honte de l'humanité. Nous n'avons pas le droit de faillir à un devoir si impérieux. Agir autrement, c'est trahir le mandat que les peuples nous ont confié de les prémunir contre la haine et la violence. »
[23^e séance, par. 20.]

200. M. NAIK (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : La question de la Namibie figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1946. L'avenir de la Namibie a été déterminé, de façon définitive, lorsque l'Assemblée générale, le 27 octobre 1966, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et a décidé de prendre la responsabilité directe de ce territoire.

201. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par l'Assemblée générale en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, a fait un travail louable pour mobiliser l'appui mondial pour la cause de la Namibie et pour préparer le peuple namibien à s'acquitter de ses responsabilités eu égard à l'administration de son pays une fois qu'il aura accédé à l'indépendance. La délégation pakistanaise appuie pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Conseil à l'Assemblée. Nous exprimons également notre profonde reconnaissance au Président du Conseil, M. Lusaka, de la Zambie, pour le dynamisme et l'efficacité avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil.

202. La lutte héroïque du peuple namibien pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance a connu diverses vicissitudes. L'opinion publique internationale s'est ralliée derrière cette juste lutte pour

l'indépendance nationale, et une étape décisive a été atteinte lorsque les parties intéressées ont accepté la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui préconisait la signature d'un cessez-le-feu, l'établissement d'une zone démilitarisée, le déploiement du GANUPT et la tenue d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Pendant un certain temps, on a eu l'impression qu'il était possible que la Namibie accède pacifiquement à l'indépendance.

203. Cependant, les espoirs suscités par le consensus réalisé sur la résolution 435 (1978) ont été déçus lorsque l'Afrique du Sud, fidèle à elle-même, est revenue sur son engagement à la réunion préalable à la mise en œuvre, qui a eu lieu à Genève en janvier dernier. Faisant de toute évidence obstruction, l'Afrique du Sud a jeté le doute sur l'impartialité des Nations Unies dans la supervision d'élections libres et justes en Namibie, et elle a exigé des garanties constitutionnelles pour la protection de la minorité blanche avant que la Namibie n'accède à l'indépendance. Selon le rapport du Secrétaire général sur la réunion de pré-mise en œuvre : « Il s'est révélé au cours de la réunion que le Gouvernement sud-africain n'était pas encore disposé à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à l'application de la résolution 435 (1978)¹⁰. »

204. L'attitude de l'Afrique du Sud contraste nettement avec le sens des responsabilités dont a fait preuve la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, qui s'est déclarée prête à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et à coopérer avec les Nations Unies dans la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

205. La volte-face de l'Afrique du Sud exigeait des mesures décisives et déterminées pour qu'elle respecte les décisions du Conseil. Malheureusement, le Conseil n'a pas été à la hauteur de ce défi. En raison du regrettable triple veto du 30 avril 1981, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'agir efficacement contre le régime raciste obstiné. La colère fort justifiée de la communauté internationale s'est exprimée dans la convocation de la huitième session extraordinaire d'urgence, en septembre dernier. L'Assemblée, réaffirmant sa position de principe sur la question de Namibie, a exigé la mise en œuvre inconditionnelle de la résolution 435 (1978) et a demandé aux Etats Membres de prendre des mesures législatives, administratives et autres mesures appropriées, afin d'isoler de façon efficace l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique, militaire et culturel.

206. Les résultats des activités entreprises au cours des deux derniers mois par le groupe de contact des pays occidentaux sur la Namibie ne sont pas entièrement connus. Le Secrétaire des affaires étrangères de la SWAPO, M. Peter Mueshikange, a informé hier l'Assemblée générale [64^e séance] que, contrairement à la propagande relative à de prétendus progrès sur un règlement namibien, l'Afrique du Sud n'avait pas jusqu'à présent indiqué clairement qu'elle était prête à accepter la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978). D'autre part, cependant, le groupe de contact prétend qu'il fait des progrès réguliers vers l'objectif de l'indépendance de la Namibie. Nous espérons sincèrement qu'il en est ainsi. L'objectif du groupe de contact de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) en 1982 serait entravé si, en cours de route, le plan d'indépendance des Nations Unies se trouvait révisé ou dilué d'une façon ou d'une autre.

207. La patience de la communauté internationale devant le retard excessif apporté au retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie a atteint ses limites. Le mépris de l'Afrique du Sud pour l'initiative des Nations Unies est dû à l'appui qu'elle reçoit des forces extérieures qui tirent profit de l'assujettissement continu du peuple namibien par l'Afrique du Sud, de l'accroissement de son arsenal militaire, grâce à l'importation d'armes, et du développement de sa capacité

nucléaire. Si l'indépendance de la Namibie est retardée davantage, l'idée selon laquelle certains pays occidentaux seraient en collusion avec l'Afrique du Sud pour saper la résolution 435 (1978) et priver le peuple namibien d'une victoire durement gagnée dans la lutte pour la libération nationale gagnerait certes du terrain.

208. L'Afrique du Sud, au mépris total des Nations Unies, non seulement continue d'occuper illégalement la Namibie, mais utilise également ce territoire comme tremplin pour lancer des raids d'agression contre les pays voisins. Tout récemment, le Pakistan s'est joint à la communauté mondiale pour condamner le régime raciste dans les termes les plus fermes en raison de son agression contre l'Angola et de sa violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Nous sommes inquiets du fait que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'assumer ses responsabilités dans ce cas d'agression armée. Il appartient à la communauté internationale de fournir toute l'aide possible aux Etats de première ligne pour leur permettre de supporter les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud.

209. Le refus persistant de l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie, ses actes d'agression contre les Etats voisins et son sabotage délibéré de la réunion de Genève constituent une menace à la paix. La communauté internationale ne peut accepter que l'Afrique du Sud rejette ainsi les décisions du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité inéluctable d'obliger l'Afrique du Sud à mettre en œuvre sa résolution 435 (1978) dans des délais spécifiques. Il ne devrait pas hésiter à imposer des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud à cette fin.

210. Tout en retardant l'application du plan d'indépendance des Nations Unies, le régime raciste a accéléré la militarisation de la Namibie, imposé la conscription dans le Territoire et renforcé son oppression du peuple namibien. Ne se laissant nullement abattre par ces énormes difficultés, le peuple namibien, sous la direction de son seul et authentique représentant, la SWAPO, poursuit avec vigueur la lutte armée en vue de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

211. La situation exige de faire pression au maximum sur Pretoria pour l'obliger à aligner sa politique sur le verdict exprimé à maintes reprises par la communauté internationale. Enfin, étant donné son caractère islamique et non aligné, le Pakistan a toujours accordé un appui total à la juste lutte de tous les peuples contre toutes les manifestations de colonialisme, d'impérialisme et de racisme. Notre engagement inébranlable à défendre le droit de tous les peuples à l'autodétermination est enraciné dans nos croyances. C'est conformément à cette politique que le Pakistan s'engage à fournir un appui sans réserve au vaillant peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène, sous la direction de la SWAPO, pour la liberté et l'indépendance nationale. Sa victoire contre les forces les plus viles du racisme et de la domination coloniale ne fait aucun doute.

212. M. SASSI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Comme chacun sait, l'Assemblée générale s'est réunie dernièrement en une session extraordinaire d'urgence pour étudier la question de Namibie. Cette question est l'une des principales préoccupations non seulement de ma délégation mais également de la communauté internationale tout entière, à la suite de la détérioration de la situation en Afrique australe et notamment en Namibie. Cette détérioration découle principalement de la persistance de l'entité raciste à mener une politique d'agression terroriste qui se fait sentir dans toute la région et dont l'occupation de la Namibie est le résultat. Cette entité a transformé le Territoire en un arsenal militaire et en un tremplin permettant de commettre des actes d'agression brutale contre des pays voisins. L'agression brutale et préméditée perpétrée par le

régime raciste contre l'Angola et l'occupation d'une partie de son territoire, avec l'appui des puissances impérialistes, et en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique, sont des événements qui sont encore présents à l'esprit de tous. Il en est résulté des pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables; ces actes, qui ont été condamnés par les Nations Unies et d'autres instances internationales, sont considérés comme une violation flagrante des principes de la paix et de la sécurité internationales, de même que comme une nouvelle phase de l'intensification des attaques militaires lancées contre les forces progressistes sur le continent africain. Cette agression horrible a été largement condamnée et a suscité un vif sentiment d'indignation. Tous les Etats ont exigé le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines du Territoire de l'Angola — à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, qui n'ont rien fait pour tenter de freiner l'entité raciste mais ont, au contraire, fait des déclarations qui ont contribué à l'encourager à persister dans sa politique d'agression.

213. La volonté de la majorité des Etats Membres, convaincus de la nécessité de retenir l'agresseur et de prendre des mesures efficaces de dissuasion en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, a été une fois de plus contrariée par les Etats-Unis — l'ennemi juré du continent africain — qui protègent de manière flagrante et au mépris de toute morale le régime d'*apartheid* de Pretoria. Le recours au veto par les Etats-Unis, lors du vote sur des projets de résolution visant à condamner le système raciste sud-africain d'*apartheid* pour ses actes d'agression contre un Etat souverain et ses atteintes au droit du peuple namibien à l'autodétermination est une nouvelle preuve des intentions agressives de ce pays en ce qui concerne la question de liberté en Afrique et démontre qu'il a l'intention de poursuivre sa politique d'oppression des peuples et d'agression, des peuples africains notamment.

214. On peut donc dire que la politique raciste de Pretoria et la politique impérialiste des Etats-Unis se rejoignent. Dans le domaine de la politique étrangère, par exemple, des réunions ont eu lieu entre des personnalités officielles de l'administration des Etats-Unis et des personnalités officielles de l'entité raciste de Pretoria. Comme tout le monde le sait, la plus récente de ces réunions s'est tenue entre la représentante des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies et des fonctionnaires des services secrets du régime de Pretoria. Ces entretiens ont porté principalement sur le maintien et le renforcement des relations entre Washington et Pretoria et sur le développement de ce que l'administration américaine définit comme une « compréhension mutuelle dans de nombreux domaines », dont le plus important est évidemment celui des relations militaires entre les deux pays. Il existe effectivement un accord entre les Etats-Unis et le gouvernement raciste de Pretoria dans le domaine de la coopération nucléaire, aux termes duquel les Etats-Unis exportent de l'uranium au régime raciste sud-africain.

215. Le directeur général des affaires étrangères du Gouvernement de Pretoria a déclaré qu'il avait rendu visite à un groupe de fonctionnaires des Etats-Unis, au nombre desquels on peut citer M. George Ferl, chef du Département de l'énergie nucléaire des Etats-Unis, et M. John Boright, personnalité très connue dans le monde de l'énergie nucléaire de Pretoria, en vue de coordonner la coopération dans le domaine nucléaire.

216. M. Robert Roth, spécialiste des Etats-Unis en sciences politiques, a déclaré, dans une analyse consacrée aux affaires sud-africaines :

« Pretoria a bénéficié pendant 20 ans de la coopération des Etats-Unis dans le domaine de l'énergie nucléaire, et un réacteur nucléaire a en fait été construit à Valin-

daba, près de Pretoria, par des experts d'une société américaine. »

217. Le traité de coopération entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union sud-africaine, signé en 1957 par les deux pays, a été, en 1974, prolongé pour 33 ans. Aux termes de ce traité, les Etats-Unis s'engagent à fournir de l'uranium à l'Afrique du Sud.

218. Il n'est nullement surprenant que l'agression par l'entité raciste contre l'Angola se soit intensifiée, de même qu'il n'est guère étonnant que cette entité fasse fi de manière flagrante de l'exigence des Nations Unies, qui réclament l'indépendance de la Namibie, en particulier après que Reagan a déclaré que le régime raciste est un allié des Etats-Unis.

219. La position des Etats-Unis a aidé le régime raciste d'Afrique du Sud et le régime raciste sioniste en Palestine occupée à intensifier leur coopération agressive dans tous les domaines, y compris celui de l'armement nucléaire et celui de l'échange de connaissances dans les moyens d'oppression et de persécution, et dans la perpétration d'actes d'agression contre les Etats voisins. La ressemblance parfaite de la politique des deux régimes racistes, en Afrique du Sud et en Palestine occupée, est manifeste, car ces deux régimes ne tiennent aucun compte des résolutions internationales et dénie aux peuples le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Au moment même où le régime raciste d'Afrique du Sud perpète des actes d'agression contre les Etats africains de première ligne, sous prétexte de poursuivre de prétendus terroristes qui ne sont autres que les vaillants combattants de la SWAPO, nous voyons que l'entité raciste sioniste viole quotidiennement la souveraineté d'Etats arabes, tue des personnes innocentes et détruit leurs foyers et leurs biens, toujours sous le même prétexte, c'est-à-dire pour lutter contre l'Organisation de libération de la Palestine.

220. L'occupation illégale et continue de la Namibie occupe une place de choix dans les desseins de l'administration des Etats-Unis. La politique d'affrontement et de défi flagrant lancé aux peuples africains par les Etats-Unis démontre suffisamment que leurs allégations selon lesquelles ils recherchent un règlement pacifique de la question de Namibie sont fausses. Les Etats-Unis ont clairement déclaré que leur position à l'égard de l'Afrique se placerait dans la ligne même de leurs aspirations internationales et de leur politique de superpuissance. Ils ont dit encore que leurs intérêts économiques et stratégiques, étroitement compris, en Afrique du Sud, l'emporteraient sur les principes essentiels des Nations Unies et sur les intérêts des peuples africains qui cherchent à réaliser leur développement national et leur libération.

221. Une fois encore, nous examinons cette question, mais nous sommes absolument certains cette fois-ci que l'entité raciste de Pretoria ne pourrait pas par elle-même défier l'opinion publique internationale et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité si elle ne bénéficiait pas de l'appui politique, moral et matériel qui lui est donné par ce qu'on appelle le groupe de contact des pays occidentaux, ayant à sa tête les Etats-Unis. A un moment où les Etats-Unis prétendent rechercher un règlement du problème, ils appuient cette entité dans plusieurs domaines politiques, comme par exemple en exerçant leur droit de veto au Conseil de sécurité contre toute résolution ayant pour but de dénoncer la junte de Pretoria pour ses actes d'agression contre les Etats de la ligne de front, et en fournissant un appui militaire et matériel illimité au régime raciste, soit directement, soit par l'entremise des sociétés transnationales.

222. La communauté internationale se souvient avec amertume de ce que, en dépit du fait que 15 années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolu-

tion 2145 (XXI) proclamant la cessation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, en dépit aussi des efforts déployés par les Nations Unies, notamment par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui mérite vraiment d'être félicité, la situation en Namibie et autour de la Namibie est aujourd'hui, plus que jamais, fort grave et menace la paix et la sécurité non seulement en Afrique australe, mais dans le monde entier.

223. La question de Namibie a été longuement débattue au sein de cette organisation et dans d'autres institutions internationales et régionales, telles que l'OUA et le mouvement des pays non alignés. L'opinion publique internationale est consciente qu'il ne s'agit que d'un problème d'occupation illégale, un problème d'impérialisme, qui doit être liquidé le plus rapidement possible.

224. Il y a trois ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 435 (1978) qui représente le seul cadre internationalement accepté pour le règlement du problème. Après que d'immenses efforts eurent été déployés, cette base a été acceptée par les deux parties principalement intéressées à la question, à savoir la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien reconnu par les Nations Unies, et le régime raciste d'Afrique du Sud, représentant illégalement la région. Cependant, nous avons remarqué, au début de cette année et depuis la réunion à Genève, que le régime sud-africain commence à se dérober à ses obligations et affirme son refus d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Depuis lors, les manœuvres du groupe de contact des pays occidentaux, avec à sa tête les Etats-Unis, ont commencé, en vue de modifier le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En fait, ces manœuvres ne sont qu'une tentative visant à reprendre à zéro l'histoire de la solution pacifique politique de la question et prolonger en conséquence l'occupation de la Namibie et la poursuite du pillage de ses ressources.

225. Le groupe de contact des pays occidentaux, qui a élaboré le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, est censé représenter les Etats qui devraient avoir le plus à cœur l'application de ce plan. Mais il est évident qu'il cherche à faire obstruction à ce plan depuis son adoption. Les raisons en sont bien connues : les Etats occidentaux ont des intérêts économiques et stratégiques et des investissements en Namibie. Ces Etats se rendent compte qu'il serait de leur intérêt de voir se perpétuer la domination raciste en Afrique du Sud et en Namibie et imposer au peuple de Namibie le fait accompli afin qu'il accepte la volonté de l'entité raciste colonialiste, qui souhaite installer un régime fantoche en Namibie à la solde de l'Afrique du Sud pour que les sociétés transnationales puissent poursuivre leurs activités destructrices en Namibie et épuiser les richesses de la région en les transférant aux pays occidentaux. A cet égard, il est utile de relever qu'en dépit de toutes les résolutions concernant la protection des ressources naturelles de la Namibie et du Décret n° 1, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁸, les richesses de la région sont pillées tous les jours au vu et au su de la communauté internationale. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie mentionne le fait que les principales entreprises en Namibie sont des entreprises dépendant des pays occidentaux appartenant au groupe de contact.

226. L'espoir en un règlement pacifique de la question de Namibie devient minime en raison du parti pris des Etats occidentaux en faveur du régime d'*apartheid* de Pretoria. En conséquence, les pays occidentaux ne peuvent pas être des médiateurs honnêtes et c'est aux Nations Unies d'assumer pleinement leurs responsabilités pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie.

227. L'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud et des États-Unis nous oblige à nous demander quelles sont les mesures que le mouvement des pays non alignés et les forces éprises de paix pourraient prendre pour appuyer la lutte du peuple courageux de Namibie, sous la direction de la SWAPO, afin de recouvrer sa liberté et son indépendance.

228. Ma délégation estime que les délais, les promesses creuses du régime de Pretoria et des pays occidentaux — avec à leur tête les États-Unis sont futiles. En conséquence, il est impérieux que l'Assemblée générale proclame clairement que l'entité raciste en Afrique du Sud doit respecter pleinement les résolutions de l'ONU, et en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucune condition préalable. Au cas où ces résolutions ne seraient pas appliquées, ce régime devrait être tenu responsable de l'échec des efforts des Nations Unies pour arriver à un règlement pacifique et juste de la question de Namibie, conformément aux résolutions précitées.

229. Je voudrais mentionner les principes avancés par le chef de ma délégation dans sa déclaration devant l'Assemblée générale le 7 octobre 1981 [29^e séance] et sur la base de laquelle la question namibienne pourrait être résolue : Premièrement, appuyer la lutte armée du peuple namibien, compte tenu de ce que la liberté d'un peuple n'est pas accordée, mais qu'elle doit être conquise en particulier dans le cadre de notre organisation où le droit de veto joue un rôle majeur dans la protection des intérêts des pays impérialistes, fascistes et racistes. Deuxièmement, réaffirmer les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unifiée, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le troisième principe met l'accent sur le fait que les deux principales parties au conflit sont la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien qui lutte pour l'indépendance du Territoire avec l'appui des Nations Unies, et le régime raciste de Pretoria, qui occupe illégalement le Territoire. Le quatrième principe est la mise en œuvre ferme et rapide de la résolution 435 (1978) sur le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, sans qu'elle soit amen-

dée, afin d'assurer l'indépendance totale de la Namibie et la souveraineté de son peuple, sous la direction de la SWAPO, sur l'ensemble du Territoire, y compris Walvis Bay et toutes les îles situées au large des côtes namibiennes. Le cinquième principe est l'imposition de sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud — conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa huitième session extraordinaire d'urgence —, propres à forcer le régime raciste à retirer son administration de la Namibie et à accélérer l'accession de celle-ci à l'indépendance.

230. En conclusion, ma délégation exprime ses remerciements au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts qu'ils a déployés, sous la présidence de M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour appuyer la lutte menée par le peuple namibien et pour accélérer son accession à l'indépendance. Mon pays est convaincu de la détermination du peuple namibien à réaliser son indépendance, sous la direction de la SWAPO, quel que soit le temps qu'il lui faudra pour réaliser cet objectif et quels que soient les manœuvres et les complots auxquels il se heurtera. Mon pays confirme qu'il continuera à appuyer sans réserve et dans tous les domaines aussi bien la SWAPO que les États de première ligne.

La séance est levée à 19 heures.

NOTES

1. A/AC.109/660.
2. *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*
3. *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.*
4. União Nacional para a Independência Total de Angola.
5. Movimento Popular de Libertação de Angola.
6. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 81.I.10.
7. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2274^e séance.*
8. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, annexe II.*
9. Voir A/AC.131/PV.365.
10. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1981, document S/14333, par. 19.*